

SOMMAIRE

.2	INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES	3
1.2.1	La Raison d'être Banque Populaire	3
1.2.2	La différence coopérative des Banques Populaires	3
1.2.2.1	Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience	3
1.2.2.2	Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires	4
1.2.2.3	Une proximité constante avec les parties prenantes	6
1.2.3	L'engagement coopératif & RSE de la Banque Populaire	6
1.2.4	La Déclaration de Performance Extra-Financière	7
1.2.4.1	L'analyse des risques extra-financiers de la Banque Populaire	7
1.2.4.2	Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie	
	de risque Produits et services	10
1.2.4.3	Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque	
	Fonctionnement interne	18
1.2.4.4	Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie	
	de risque Gouvernance	31
1.2.5	Tableaux à publier conformément à l'article 8 du Règlement Taxonomie	40
1.2.6	Note méthodologique	56



I Déclaration de performance Extra-Financière

1.2 Informations sociales, environnementales et sociétales

I.2.1 La Raison d'être Banque Populaire

Depuis sa création, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est une entreprise coopérative, responsable, à l'écoute de son territoire. Sa nature de banque coopérative l'a amenée depuis toujours à agir en tenant compte de la performance sociale, sociétale, environnementale, bien au-delà de la nécessaire performance économique.

Les Banques Populaires, via leur Fédération, ont adopté en 2019 une raison d'être « ombrelle » qui exprime la vision, la mission et la contribution historique de l'ensemble des Banques Populaires.

En 2021, en cohérence avec son identité et dans la mouvance de l'esprit de ses créateurs à la Roche sur Foron en 1899, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a défini sa propre raison d'être : « Construire un futur durable et responsable aux côtés des femmes et des hommes qui vivent et entreprennent sur nos territoires », qui a été approuvée par le Conseil d'Administration le 29 octobre 2021. Cette raison d'être est tournée vers l'action et le collectif :

- « Construire » : nous sommes des acteurs engagés qui apportent des solutions,;
- « Un futur durable et responsable » : nous sommes là pour que les projets d'aujourd'hui fassent de demain une vie meilleure, nous agissons sur les défis environnementaux et sociaux de notre société ;
- « Aux côtés des femmes et des hommes » : nous sommes ancrés au cœur des territoires ;
- « Qui vivent et entreprennent sur nos territoires » : nous accompagnons les moments clés de la vie des entrepreneurs et des habitants et contribuons au développement des territoires.

1.2.2 La différence coopérative des Banques Populaires

1.2.2.1 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

Depuis leurs origines, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs sociétaires. En 1917, la loi officialisant la naissance des Banques Populaires leur a confié la mission d'accompagner les artisans, les commerçants et les petits entrepreneurs qui constituent alors la totalité de leur sociétariat. À partir de 1962, les évolutions règlementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir aux particuliers. En 1974, la Casden Banque Populaire rejoint le réseau Banque Populaire. C'est la banque des personnels de l'Éducation de la Recherche et de la Culture puis des fonctionnaires à partir de 2016. En 2002, c'est au tour du Crédit Coopératif, tourné vers les structures de l'Économie Sociale et Solidaire, de rejoindre les Banques Populaires. Riche de toute cette diversité, le réseau Banque Populaire fait vivre au quotidien ses valeurs d'esprit d'entreprendre et de solidarité. Aujourd'hui plus que jamais, elle est aux côtés des entrepreneurs et est depuis 14 ans la 1^{re} banque des PME (source Baromètre Kantar 2023).

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes accompagne dans la durée ceux qui vivent et entreprennent sur son territoire. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et de toutes les clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résilience. Il repose sur 3 fondamentaux, constitutifs de sa raison d'être :

Proximité territoriale

Les 14 Banques Populaires agissent en proximité pour le développement économique et social des territoires. Les décisions sont prises localement et adaptées aux particularités territoriales. Près de 100 % des crédits sont ainsi décidés en région, 100 % de l'épargne collectée est réinvestie pour le financement de l'économie locale, et les collaborateurs sont prioritairement recrutés sur le territoire de la banque. Les Banques Populaires soutiennent aussi le tissu associatif local dans des domaines variés comme la culture, le sport, la santé, ou la solidarité au travers du mécénat, de fondations et de partenariats. Attentives à la prise en compte des besoins de tous leurs clients, elles proposent un accompagnement aux personnes et structures vulnérables qui va au-delà du commercial et de la réglementation (des agences sont par exemple spécifiquement dédiées aux clients en difficulté et des solutions sont mises en place pour adapter la banque aux différents handicaps).

Engagement coopératif et durable*

Les Banques Populaires sont des banques coopératives. Elles développent l'implication des sociétaires et impulsent des actions en faveur du sociétariat. Elles assurent une qualité de service pérenne à leurs clients, en veillant à la formation régulière de leurs collaborateurs et au suivi de la relation client. Les Banques Populaires investissent aussi largement pour participer à une société plus durable. Elles agissent par exemple sur la préservation des générations futures et leur environnement en mettant une part importante du résultat en réserve. Elles accompagnent les clients et les territoires dans les enjeux de transitions environnementales et de santé au travers d'offres et d'actions spécifiques. Elles s'engagent également à fonctionner durablement en se fixant des objectifs importants de réduction de bilan carbone à court terme, et en développant des politiques d'achats responsables qui veillent à privilégier des achats éthiques et écologiques et qui font appel à des entreprises du secteur du travail protégé et adapté. * Durable : qualificatif à double sens qui signifie à la fois respectueux vis-à-vis de l'environnement et des valeurs sociétales et qui intègre une notion temporelle (être au service de ses clients et parties prenantes dans la durée).

Culture entrepreneuriale

Les Banques Populaires soutiennent la création et le développement des entreprises. Elles sont la première banque des PME depuis 14 années consécutives*. Des collaborateurs experts et impliqués dans le tissu entrepreneurial accompagnent les clients professionnels et entreprises. Elles financent les acteurs économiques et contribuent à la vie des écosystèmes entrepreneuriaux en soutenant des organismes comme l'Adie² et Entreprendre Pour Apprendre. Les Banques Populaires favorisent également le fait d'entreprendre via l'éducation et le soutien à l'innovation.

Elles soutiennent par exemple des chaires de recherche et des fondations universitaires. Elles diffusent la culture entrepreneuriale en valorisant les réussites locales, notamment au travers de prix nationaux et régionaux (Prix de la Dynamique Agricole pour les agriculteurs et viticulteurs, Next Innov pour les start-up innovantes, CréAdie pour les microentrepreneurs, Stars et Métiers pour les artisans, etc.). *Étude Kantar PME-PMI 2023 — Banques Populaires : 1re banque des PME.

Un engagement évalué et prouvé

La Banque Populaire Auvergne Rhône s'appuie depuis 2011 sur un outil spécifique commun à l'ensemble du réseau lui permettant de rendre compte auprès de ses sociétaires de ses actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondée sur la norme internationale RSE ISO 26000, l'Empreinte Coopérative et Sociétale recense et valorise chaque année en euros les actions mises en place au sein de la banque en faveur des principales parties prenantes du réseau Banque Populaire. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, d'un objectif strictement commercial, et de l'exercice classique du métier bancaire. En 2023, l'Empreinte Coopérative et Sociétale de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'est élevée à 22,6 millions d'euros. Les principaux axes de responsabilité sociétale et coopérative de la banque ont été les relations et conditions de travail ainsi que l'engagement sociétal.

1.2.2.2 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Banques Populaires sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaires est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des professionnels, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis du secteur de l'économie sociale et solidaire, des PME, des artisans, commerçants et agriculteurs. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur son territoire : les 12 départements de la région Auvergne Rhône Alpes, ainsi que les Hautes-Alpes, les Alpes de Haute-Provence et une partie de la Corrèze. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

Par ailleurs, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, banque coopérative, est la propriété de 350 687 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits, définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son conseil d'administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.





NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 968 000 clients
- 35% de sociétaires parmi les clients
- 18 administrateurs



NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF ET DÉCENTRALISÉ

- Une autonomie décisionnelle régionale proche des besoins et un capital stable détenu par des sociétaires.
- Une mutualisation nationale des ressources



NOS PARTENARIATS

• Des partenariats avec différents acteurs du differents acteurs du territoire qui renforcent l'ancrage territorial : CCI, CMA, CRESS, plateformes d'initiative locales...



NOTRE CAPITAL HUMAIN

- 3 199 collaborateurs dans les sites centraux et en agences
- 94% indice égalité femmeshommes
- 5,2% de personnes en situation de handicap



NOTRE CAPITAL **FINANCIER**

- 3 852 M€ de capitaux propres
- Ratio de solvabilité de 16,4%1



NOTRE CAPITAL **IMMOBILIER**

- 281 agences de proximité
- 9 agences agri & viti
- 22 agences entreprises



LA RAISON D'ÊTRE BANQUE **POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES**

Construire durable et responsable aux côtés des femmes et des entreprennent territoires.



BANCAIRES ET DE FINANCEMENTS À L'ENSEMBLE DES







PRENDRE DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DANS LES ACTEURS DE L'ÉCONOMIE RÉGIONALE POUR FAVORISER LEUR DÉVEL OPPEMENT







POUR NOS CLIENTS **ET SOCIÉTAIRES**

- 51,3 M€ d'intérêt aux parts
- 107,9 M€ de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir



POUR L'ÉCONOMIE **DU TERRITOIRE**

- 1 295 M€ d'encours de fonds ISR et solidaires
- 34.6 Mds € d'encours de financement à l'économie, dont :
- 11 147,5 M€ auprès des professionnels
- 832,0 M€ auprès de l'agriculture ■ 5 305,4 M€ auprès des PME
- 2 141,5 M€ auprès de l'artisanat
- 52.9 M€ dans l'innovation²

VIA NOTRE FONCTIONNEMENT

- 84,2 M€ d'achats auprès des fournisseurs locaux
- 6,4 M€ d'impôts locaux
- 40,7 M€ d'impôts sur les sociétés



POUR NOS TALENTS

- 135,2 M€ de salaires3 des collaborateurs
- 469 recrutements en CDI, CDD et alternance



POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

- 7.2 M€ de mécénats et partenariats non commerciaux
- 4,9 M€ de refinancement des structures de microcrédits



POUR L'ENVIRONNEMENT

- 452,3 M€ de financements pour la transition énergétique
- 100% d'achats d'électricité renouvelable

- ¹ Ratio de solvabilité (cf. chapitre 2.5).
- ² Encours de prêts Innov&Plus
- ³ Masse salariale hors charges

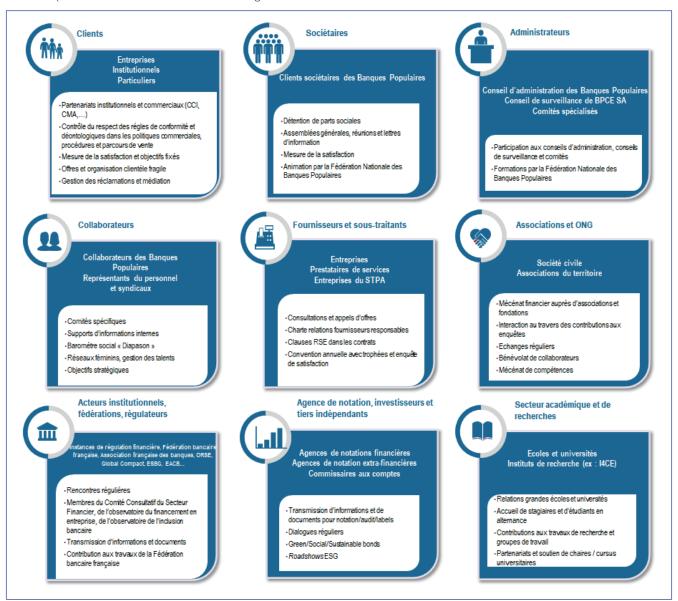




1.2.2.3 Une proximité constante avec les parties prenantes

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes mène directement, ou via ses différentes filiales, un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations, organisations

professionnelles ou consulaires...) sur des projets sociétaux ou environnementaux. Les administrateurs, représentants des sociétaires, interagissent avec la banque pour exprimer les besoins et attentes du territoire. La banque consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation des entreprises.



1.2.3. L'engagement coopératif & RSE de la Banque Populaire

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'est dotée d'une stratégie coopérative & RSE

Le Comité Sociétariat et RSE de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes contribue à la définition des grandes orientations de la banque en matière de sociétariat et de RSE et fait des préconisations au Conseil d'administration.

La politique RSE de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'articule autour de 4 axes :

- **Économique**, en étant en particulier le partenaire et l'accélérateur de la transition énergétique de ses clients.
- **Environnemental**, avec pour objectif de réduire l'empreinte carbone de BPAURA en tant qu'entreprise.
- Social, en favorisant le développement, l'engagement, l'employabilité et la qualité de vie au travail des collaborateurs.
- Sociétal, en étant un acteur engagé dans la société par un mécénat actif, et en particulier dans les 4 domaines d'intervention de la Fondation d'entreprise BPAURA.

Les suivis des actions de RSE et des actions du sociétariat sont assurés par une équipé dédiée au sein du Secrétariat Général. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Banque Populaire.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes accompagne la stratégie RSE du Groupe BPCE

En 2021, le Groupe BPCE a placé le climat et « l'expérience collaborateur » au cœur de son nouveau plan stratégique BPCE 2024³ Les engagements de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'inscrivent également en cohérence avec ce projet stratégique qui met en avant une stratégie environnementale forte combinée à des objectifs intermédiaires ambitieux et une stratégie RH favorisant la qualité de vie au travail et le développement professionnel de tous les collaborateurs. En complément, la politique RSE du Groupe associe des fondamentaux qui soulignent la prise en compte globale de notre responsabilité économique et sociétale, et le respect de principes qui guident notre démarche.

Dans ce contexte la stratégie RSE du Groupe BPCE a été structurée autour de trois axes :

- Répondre aux attentes de la société civile en favorisant l'inclusion et la solidarité tout en restant un mécène actif sur la place ;
- Devenir un acteur majeur de la transition environnementale en plaçant les enjeux sur le climat comme priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises. Le Groupe BPCE s'engage à aligner la trajectoire de ses portefeuilles avec l'objectif de neutralité carbone en 2050. Il veut accompagner tous ses clients dans leur transition environnementale et accélérer la réduction de son empreinte carbone propre ;
- Dessiner le futur du travail en offrant à ses collaborateurs et futurs employés un environnement de travail hybride adapté afin de déployer efficacement le télétravail. Le groupe souhaite également faire progresser ses collaborateurs, talents et jeunes salariés, en les accompagnant dans des circuits de formation dédiés. En parallèle, le groupe continue d'encourager la mixité dans les fonctions dirigeantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, voir le lien : <u>Documents de référence et URD du Groupe BPCE</u>

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée annuellement, vient prolonger l'engagement initié par le réseau Banque Populaire. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu sur le plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

1.2.4 La Déclaration de Performance Extra-Financière

1.2.4.1 L'analyse des risques extra-financiers de la Banque Populaire

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'appuie sur la cartographie des risques extra-financiers élaborée par BPCE. Cette cartographie s'est inspirée de la méthodologie d'analyse des risques de la direction des Risques du groupe. Elle est composée :

- d'un univers de dix-neuf risques RSE répartis en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne et chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- I d'une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité.

Depuis 2018, des représentants des correspondants RSE et des divers métiers de BPCE se rencontrent chaque année pour faire une mise à jour de cette cartographie. Lors de ces ateliers, les risques extra-financiers et leurs cotations sont revus au prisme :

- de l'évolution de la réglementation,
- de l'évolution de la macro-cartographie des risques groupe,
- des recommandations des auditeurs externes du reporting,
- des demandes des agences de notation et investisseurs,
- des nouveaux standards de reporting.

A la suite des travaux menés cette année par le Groupe BPCE, cette cartographie a ensuite été soumise à des experts métiers de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

L'analyse conduite a fait émerger douze risques majeurs auxquels la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est exposée : sécurité et confidentialité des données, durabilité de la relation client, protection des clients et transparence de l'offre, conditions de travail des salariés ; attractivité employeur ; gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers ; égalité de traitement, diversité et inclusion ; empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires ; respect des lois, éthique des affaires et transparence ; financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux ; accessibilité de l'offre et finance inclusive ; financement de la transition environnementale

CARTOGRAPHIE DES RISQUES RSE BRUTS DE LA BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES

Occurrence	< 3 ans	rìoritaires	Implication dans la gouvernance des entreprises investies (R)	Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires (E) Accessibilité de l'offre & finance inclusive (S) Financement de la transition environnementale (ENV) Egalité de traitement, diversité et inclusion (S) Attractivité employeur (S)	Respect des lois, éthique des affaires & transparence (R) Sécurité et confidentialité des données (R) Durabilité de la relation client (E) Protection des clients & transparence de l'offre (R) Conditions de travail des salariés (S) Gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers (S)
Occur	> 3 ans	Autres risques non prioritaires	Diversité et indépendance de la gouvernance (S) Relations sous-traitants et fournisseurs (R) Empreinte environnementale (ENV)	Intégration de critères ESG dans les décisions de crédit et/ou d'invesissement (R) Rémunération des dirigeants (R) Mobilisation, animation et promotion de la vie coopérative (E)	Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux (E)
	Trop rare			Autres risques non prioritaires	
		Trop fail:	ole Faible	Moyen	Fort
			sques de priorité 1 Risques de nomique (ENV) Environne		S) Social/sociétal

Catégorie de risque	Priorité*	Thématiques	Enjeux	Risques
services	ı	Durabilité de la relation client	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients	Manquement à la responsabilité fiduciaire, mauvaise qualité du service client, gestion insuffisante des réclamations conduisant à l'insatisfaction de la clientèle Risque fort < 3 ans
Produits et	ı	Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)	Appui insuffisamment actif dans le financement de l'économie réelle, du développement local des territoires et de leurs habitants et/ou des transitions sociétales Risque fort > 3 ans

ices	1	Financement de la transition environnementale	Définir et appliquer une stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale	Absence de stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale ciblant l'amélioration énergétique des bâtiments, les énergies renouvelables, la mobilité décarbonée et la transition des professionnels (PME/Entreprises) Risque moyen < 3 ans
Produits et services	ı	Protection des clients et transparence de l'offre	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin des clients	Risque de dérive commerciale (vente forcée, abus de faiblesse, défaut de conseil), manque de transparence des offres et marketing non responsable Risque fort < 3 ans
	1	Accessibilité de l'offre et finance inclusive	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique	Risque d'exclusion financière avec un traitement injuste des clients ou du fait de modalités de distribution des produits et services inadaptées à certains clients Risque moyen < 3 ans
	I	Gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers	Garantir l'adéquation des besoins de l'entreprise avec les compétences des salariés pour répondre aux évolutions des métiers	Risque de gestion prévisionnelle des carrières insuffisante, manque de formation, inadéquation des compétences avec la stratégie de l'organisation, perte de savoir-faire clé pour la continuité de l'activité, notamment dans le cas des réorganisations. Risque fort < 3 ans
nt interne	I	Égalité de traitement, diversité et inclusion	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise	Risque de discriminations, manque de diversité (y compris mixité), non-respect de l'égalité des chances Risque moyen < 3 ans
Fonctionnement interne	I	Conditions de travail des salariés	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés	Risques professionnels avec une dégradation des droits et des conditions de travail des salariés de la banque tels que des risques psycho-sociaux, harcèlement, accidentologie, environnement de travail inadapté Risque fort < 3 ans
	I	Attractivité employeur	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions des collaborateurs	Gestion du développement des carrières non attractive, politique de rémunération non attractive, évaluations négatives de la marque employeur, difficulté d'attraction et de rétention des talents dans un marché compétitif Risque moyen < 3 ans

	2	Empreinte environnementale directe	Mesurer l'empreinte environnementale directe pour la réduire	Risque de contribution au changement climatique par l'émission de gaz à effet de serre du fait du fonctionnement interne de la banque (bilan carbone, hors émissions financées) Risque faible < 3 ans
	I	Respect des lois, éthique des affaires et transparence	Respecter la réglementation, la lutte contre la corruption et la fraude, prévenir les pratiques non éthiques et rendre l'information accessible	Risque éthique, d'image et de non- respect de la réglementation et de la déontologie relative au cadre professionnel Risque fort < 3 ans
	I	Sécurité et confidentialité des données	Protéger contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité	Risque de violation des systèmes informatiques et non protection des données personnelles (clients et salariés) Risque fort < 3 ans
Gouvernance	I	Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires	Désengagement de la banque dans la vie des territoires (en tant qu'employeur, acheteur, mécène et acteur institutionnel) Risque moyen < 3 ans
9	2	Diversité et indépendance de la gouvernance	Assurer l'indépendance de jugement, d'action et de décision de la gouvernance ainsi qu'une diversité au sein du conseil de surveillance	Manque d'indépendance, de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance Risque faible < 3 ans
	2	Mobilisation, animation et promotion de la vie coopérative	Assurer la promotion du modèle coopératif et la mobilisation des parties prenantes	Manque d'engagement des sociétaires dans la gouvernance coopérative, de formation des élus et risque d'incompréhension du modèle coopératif par le régulateur, les clients et la société civile dans son ensemble Risque moyen < 3 ans

^{*} Priorité de niveau I = risques prioritaires / Priorité de niveau 2 = risques secondaires

Le modèle d'affaires est présenté dans le chapitre 2.2.1.3 « Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires »

1.2.4.2. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services

Produits et services

Risque prioritaire	Durabilité de la relation client Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients						
Description du risque							
Indicateur clé	2023	2022	2021	Évolution 2022 - 2023	Objectif 2024		
NPS (net promoter score) clients Particuliers annuel	22	13	9	+ 9 pts	05.9/ 4		
NPS (net promoter score) clients Professionnels annuel	17	14	10	+ 3 pts	95 % des agences avec un NPS positif		

Politique qualité

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'est engagée pour proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché.

Le programme « simple et proche » et « expert engagé » permet d'activer tous les leviers favorisant la satisfaction de nos clients dans l'usage de la banque au quotidien, en mode physique, à distance ou digital mais aussi de proposer un conseil personnalisé accompagnant les moments de vie de nos clients.

Le NPS (Net promoteur score) est l'indicateur qui permet de l'évaluer:

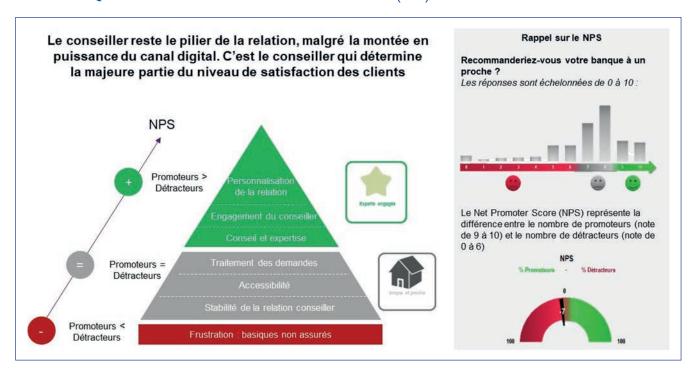
Pour ce faire, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'est doté des outils d'écoute pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés.

Ces dispositifs ont permis d'interroger 100 % de nos clients une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact

téléphonique ou par email avec leur conseiller ce qui permet de capter la satisfaction client en temps réel et de déployer des actions d'amélioration que ce soit sur leur expérience mobile ou avec l'agence et le conseiller. Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

Le NPS a poursuivi en 2023 sa dynamique marquée sur les clients Particuliers avec +9 points et + 3 points sur les clients professionnels. Ces évolutions confirment la dynamique enclenchée partout sur notre territoire, plaçant l'intérêt et le service client au centre de tous nos projets. En effet, 93 % de nos agences ont à fin 2023, un NPS positif (vs 79 % à fin 2021). Sur sa région, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes se situe au 3e rang (sur 9 concurrents) pour les clients particuliers et au 3e rang (sur 8 concurrents) pour les clients professionnels.

LES LEVIERS QUI CONSTRUISENT LE NET PROMOTER SCORE (NPS)4



Risque prioritaire	Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux					
Description du risque	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)					
Indicateur clé	2023	2022	2021	Évolution 2022-2023	Objectif 2022	
Financement des professionnels et des entreprises (prêts équipements octroyés)	2 856,0 M€	3 536,3 M€	3 011,7 M€	-19,2 %	2 600 M€	

⁴ Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux

En 2023, la Banque Populaire a été élue, pour la 14° année consécutive, I ère banque des Entreprises en France (Source : Etude Kantar PME-PMI 2023).

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur son territoire. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue malgré un contexte macro-économique compliqué.

Financement aux professionnels et aux entreprises (production en millions d'euros)

Hors Prêts Garantis par l'État (PGE)	2023	2022	2021
Prêts équipements octroyés aux professionnels	I 625,4 M€	I 992,0 M€	I 823,9 M€
Prêts équipements octroyés aux entreprises	I 230,6 M€	I 544,3 M€	I 187,8 M€
Total prêts équipements octroyés par BPAURA	2 856,0 M€	3 536,3 M€	3 011,7 M€

Dans un contexte de croissance faible, de taux d'intérêts en forte hausse pour lutter contre une inflation élevée, la Banque Populaire Auvergne Rhône a continué à accompagner activement les entreprises et les professionnels de son territoire.

L'octroi de prêts équipements distribués aux professionnels et aux entreprises, bien qu'en baisse de 19,2 % sur un an, a été supérieur aux objectifs fixés pour l'année 2023.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a lancé en février 2020 un livret « territoire » à réinvestissement 100 % local : le livret cap région. L'intégralité des capitaux collectés est redistribuée en financement des entreprises, artisans ou commerçants locaux. Les clients sociétaires bénéficient d'une rémunération bonifiée sur le 1er palier. À fin 2023, l'encours s'élevait à 210,7 millions d'euros.

Soutien à la création d'entreprise

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, fidèle à ses valeurs et à son histoire aux côtés des créateurs d'entreprise, soutient activement l'entrepreneuriat sur son territoire. Ce soutien à la création d'entreprise se manifeste notamment par l'octroi de subventions à des plateformes d'entrepreneuriat, telles que le réseau Entreprendre, France Active, BGE (ex-Boutiques de Gestion), Initiative France ainsi qu'à de nombreuses agences régionales de développement dont l'objet est d'offrir un accompagnement tout au long du parcours pour optimiser la réussite du projet de l'entrepreneur.

Par ailleurs, le réseau Banque Populaire soutient depuis plus de 25 ans les micro-entrepreneurs qui souhaitent sortir de la précarité en créant eux-mêmes leur activité La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes soutient l'action de l'Adie (Association pour le droit à l'initiative économique) et s'est mobilisée pour l'organisation du Prix Créadie Jeunes - Banque Populaire, remis en région et au niveau national, en soutien à de jeunes porteurs de projets entrepreneuriaux. Elle a co-financé, via le Fonds de dotation de sa Fédération, d'une part l'élaboration d'un nouvel outil digital, « Je construis mon projet », pour aider les micro-entrepreneurs à construire leur business plan en ligne et juger de la faisabilité de leur projet de création d'entreprise, et d'autre part les campagnes de communication mises en place trois fois par an. La FNBP représentée par son directeur général est membre du conseil d'administration de l'Adie.

Microcrédits

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes met à disposition de l'Adie d'importantes lignes de crédit à taux préférentiel. En 2023, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes demeure le premier refinanceur des microcrédits de l'Adie. Elle participe également aux pertes en garantie.

Avec France Active, les Banques Populaires décaissent directement des microcrédits avec la garantie de France Active. Enfin, elles accordent des prêts complémentaires aux Fonds de prêts d'honneur d'Initiative France.

Microcrédits personnels et professionnels (Production en nombre et en montant)

	2023		2022		2021	
	Montant (k €)	Nombre	Montant (k €)	Nombre	Montant (k €)	Nombre
Microcrédits professionnels Adie	3 075,7	930	3 038,7	971	2 497,2	747
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	10 241,0	201	9 845,2	213	11 866,9	250

Financement de la Transition Environnementale

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'est attachée à identifier sur quelles dimensions environnementales, sociales et sociétales l'attendaient ses clients et parties prenantes. Ainsi,

dans le cadre de sa stratégie RSE elle se fixe comme objectif de :

Proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;

- Accompagner ses clients dans leur transition environnementale par une offre de financements et de services adaptée aux enjeux techniques et économiques;
- Gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes se mobilise pour maitriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle a lancé, en septembre 2020, la Banque de la Transition Énergétique. Cette création s'inscrit dans un enjeu fondamental : garantir l'utilisation de l'épargne verte au bénéfice de projets identifiables de transition énergétique, au travers d'un circuit traçable. Son ambition est de devenir l'acteur de référence du financement de la transition énergétique en Auvergne-Rhône-Alpes.



par Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

L'originalité et la pertinence de la Banque de la Transition Énergétique reposent sur des engagements forts :

Traçabilité : la Banque de la Transition Énergétique garantit la traçabilité de l'utilisation de l'épargne verte vers des projets identifiables de transition énergétique ;

- Territorialité : l'intégralité des programmes financés par l'épargne se situent dans la région Auvergne Rhône Alpes ainsi que les Hautes Alpes, les Alpes de Haute Provence et la Corrèze ;
- Circuit court de financement : la Banque de la Transition Énergétique permet l'utilisation de l'épargne locale au profit du financement de projets portés par des acteurs locaux ;
- Démarche partenariale : des projets menés en synergie constante avec d'autres acteurs régionaux, publics et privés, de la transition énergétique.

La Banque de la Transition Énergétique est une marque de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, c'est donc bien la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes qui porte les encours d'épargne et les crédits octroyés. L'épargne « transition énergétique » est tracée tous les mois en face des financements de transition énergétique et fait l'objet d'un reporting financier mensuel consultable sur le site de la BTE.

À fin décembre 2023, les encours de financement de la transition énergétique de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes octroyés par la Banque de la Transition Énergétique s'élèvent à 452,3 millions de crédits. Le taux d'utilisation de l'épargne verte fléchée vers les projets financés via la Banque de la Transition Énergétique s'élève à 125,6 %.

Risque prioritaire	Financement de la Transition Environnementale					
Description du risque	Absence de stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale					
Indicateur clé	2023	2022	2021	Évolution 2022-2023		
Encours crédits de transition énergétique*	452,3 M€	295,3 M€	139,7 M€	+53,2 %		
Épargne verte**	360,0 M€	253,4 M€	184,9 M€	+ 42,1 %		
Taux d'utilisation de l'épargne verte***	125,6 %	116,5 %	75,6 %	+ 9,1 PTS		

^{*} Encours de crédits octroyés par la Banque de la Transition Énergétique

Encours de crédits de la Banque de la Transition Énergétique

Encours en millions d'euros au 31/12	2023	2022	2021
Énergies renouvelables	194,5	151,0	88,6
Efficacité énergétique	140,0	59,9	29,6
Mobilité	64,3	38,9	14,2
Économie circulaire, prévention et maitrise de la pollution	29,9	34,2	0
Innovation	23,6	11,1	7,3
Total crédits transition énergétique	452,3 M€	295,3 M€	139,7M€

^{**} Livrets BTE, CAT BTE et part des LDDS fléchée vers la transition énergétique

^{**} Encours de crédits octroyés par la Banque de la Transition Énergétique rapportés aux encours d'épargne verte

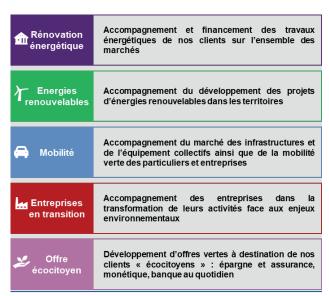
Épargne verte : encours et nombre de livrets

	2023		2022		2021	
	Montant (k €)	Nombre	Montant (k €)	Nombre	Montant (k €)	Nombre
Livret de Développement Durable*	624,3	222	528,4	179	282,9	97
Comptes à termes Transition Énergétique	111 577,8	418	30 719,1	242	14 806,3	119
Livret Transition Énergétique	247 839,0	8 895	222 178,3	6 034	169 803,9	3 538
Total épargne verte	360 041,1	9 535	253 425,9	6 455	184 893,4	3 754

^{*} Part des encours de LDDS affectés à la Banque de la Transition Énergétique

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'appuie également sur les travaux stratégiques et opérationnels du Groupe BPCE qui développe pour la Banque Populaire les outils nécessaires permettant de répondre aux enjeux de transition environnementale de ses clients.

Ce travail stratégique a également permis de restructurer la vision du groupe autour de 5 domaines majeurs concernés par les enjeux transition environnementale :



Les solutions aux particuliers

Dans un contexte où la performance énergétique des logements est un enjeu majeur pour répondre à l'augmentation des coûts de l'énergie mais aussi au besoin de valoriser son patrimoine immobilier, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes œuvre au quotidien pour permettre à ses clients d'engager des actions d'amélioration de l'efficacité énergétique de leurs logements : conseil via le partenaire COZYNERGY et offres de financement (Prêt Rénovation énergétique, ECO-PTZ).

La transition vers les mobilités bas carbone constitue un autre enjeu de la transition environnementale et énergétique. La loi LOM de 2019, et avant cela, la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, encadrent les usages

et orientent les particuliers vers une mobilité bas carbone (notamment la fin de la vente des voitures les plus émissives dès 2035).

Par ailleurs, de plus en plus d'agglomérations font le choix de renforcer dès à présent les restrictions sur la circulation des véhicules les plus émissifs au travers de la mise en place de Zones à Faibles Émissions (ZFE).

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a aussi adapté ses offres pour soutenir ses clients particuliers dans l'adaptation à ce nouveau cadre (Prêt vert mobilité, assurances adaptées aux nouveaux usages...).

En septembre 2020, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a lancé, dans le cadre de la création de la Banque de la Transition Énergétique, son livret Transition Énergétique, premier livret d'épargne 100 % transition énergétique dont la collecte est prioritairement affectée au financement et au développement de toutes initiatives relatives aux grands enjeux climatiques dans la région (projets de transition énergétique et écologique).

Les solutions aux entreprises

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a construit un écosystème de produits de financements et de services extrafinanciers pour accompagner ses clients Entreprises :

- In prêt « rénovation énergétique » pour financer les travaux d'un bâtiment et améliorer son efficacité énergétique,
- un prêt « énergies renouvelables » pour financer un investissement EnR lié au bâtiment ou à l'activité du client,
- un prêt « transition d'activité » pour financer les matériels et travaux pour réduire la consommation d'énergie et/ou les ressources dues à l'activité,
- un prêt « mobilité verte » pour financer un véhicule ou une flotte de véhicules tourisme et/ou utilitaire propre et sa/leurs borne(s) de rechargement,
- et des partenariats extra financiers : notamment NALDEO, ALTERREA, E-NERGYS, permettant de conseiller, et d'aider les entreprises à mettre en place des projets de décarbonation.

Les projets de plus grande envergure

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes accompagne les différents acteurs en région dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement

(BEI) en partenariat public/privé— ou des offres de services clefs en main.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Banque Populaire peut bénéficier du savoirfaire de BPCE Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est le premier actionnaire privé de la société de financement régional OSER ENR. Fruit d'un partenariat original entre la Région Auvergne Rhône Alpes et 10 acteurs partenaires du territoire, le fonds OSER ENR investit dans des projets de production d'énergie renouvelable sur la plupart des filières d'énergies renouvelables comme le solaire, l'hydroélectricité, la méthanisation ou la biomasse. Courant 2023, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a participé comme associé fondateur à la création de la SEM ENR des Hautes Alpes, destinée à accompagner des projets d'énergies renouvelables sur le territoire du département.

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes participe à des évènements, des programmes de recherche et de travail

consacrés au développement des éco-filières en région, ce qui profite à l'ensemble du réseau des Banques Populaires tout en valorisant leurs pratiques de responsabilité sociale et environnementale.

Finance durable

L'offre d'épargne financière ESG distribuée par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'appuie sur un univers large et diversifié de fonds proposés par Natixis Investment Manager et les Gestionnaires d'actifs du Groupe.

Les clients peuvent ainsi accéder à :

- des fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (article 8 du règlement européen SFDR),
- des fonds qui intègrent directement un objectif d'investissement durable (article 9 du règlement européen SFDR).

A fin 2023, une sélection de 90 fonds est proposée aux clients dont 77 fonds ESG, soit un ratio de 86 %. 26 d'entre eux relèvent de l'article 9 et 51 de l'article 8.

Fonds ESG et solidaires (Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Banque Populaire)

En millions d'euros	2023	2022	2021
Fonds communs de placement entreprises solidaires (FCPE)	612,57	418,05	378,84
Fonds catégorisés article 8 et 9*	682,21	459,23	225,15
Encours totaux	I 294,78	877,28	603,99

^{*} produits relevant des articles 8 et 9 du règlement SFDR (nouvelles catégories de produits présentant des caractéristiques extra-financières) article 8 : produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales article 9 : produits qui ont pour objectif l'investissement durable

Gouvernance et surveillance des produits

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution, les parcours de commercialisation associés, ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Concernant les parcours de commercialisation, la fonction conformité porte une attention particulière au devoir d'information et de conseil au client.

Par ailleurs, la fonction conformité, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

Plusieurs nouvelles règlementations Européennes (SFDR, MIF 2, DDA...) imposent une transparence des produits et des entités, en matière de durabilité ainsi que la prise en compte des préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et la Gouvernance des produits.

Ces nouvelles règlementations impactent les entités du Groupe (producteur, assureurs, distributeurs) dans le cadre de

la commercialisation des produits d'Epargne financière :

- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Adaptation des recueils de données client avec la mise en place du questionnaire clients qui recueille ses préférences en matière de durabilité;
- Transparence de la durabilité des offres d'épargne Financière commercialisées ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil ;
- Adaptation des reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs ;
- Revue de l'ensemble du corpus Normatif et des dispositifs de contrôle

Les voies de recours en cas de réclamation

Risque prioritaire	Protection des clients et transparence de l'offre			
Description du risque	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clien Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés chaque besoin du client			
Indicateur clé	2023	2022	Évolution 2022-2023	
Part des réclamations pour motifs « Information/ Conseil » et « opérations non autorisées » traitées avec une réponse positive dans le total des réclamations	2,49 %	3,46 %	- 0,87 PT	

Le traitement des réclamations s'articule de la façon suivante :

- L'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation commerciale de proximité, interlocuteur privilégié du client ;
- Le service en charge des réclamations de la banque ou de la filiale, qui peut être sollicité y compris si la réponse ou solution apportée par l'interlocuteur privilégié du client ne lui convient pas ;
- Le médiateur, lorsqu'aucune solution n'a été trouvée auprès de la banque, ou en l'absence de réponse de la part de celle-ci.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes dispose d'un service en charge des réclamations clients.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

L'information du client sur les voies de recours

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- sur le site internet de la banque : https://www. banquepopulaire.fr/bpaura/votre-banque/reclamation-et-mediation/;
- sur les plaquettes tarifaires ;
- dans les conditions générales.

Le pilotage du traitement des réclamations

Ce pilotage concerne en particulier :

- les motifs de plainte ;
- les produits et services concernés par ces plaintes :
- les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

Parmi les motifs de réclamation, nous suivons notamment des indicateurs qui peuvent être révélateurs de décalages sur l'adéquation entre le service attendu par le client et le service fourni. La part des réclamations pour motifs « Information/ Conseil » et « opérations non autorisées » traitées avec une réponse positive dans le total des réclamations s'élève à 2,49 % (sur un total de 4 458 réclamations traitées dans l'année).

51 % des réclamations sont traitées en moins de 10 jours. Le délai moyen de traitement en 2023 était de 15,8 jours.

Analyse et exploitation des reclamations

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes analyse les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et mauvaise pratique.

L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées. La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons.

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur les réseaux sociaux ou les avis clients.

Risque prioritaire	Protection des clients et transparence de l'offre			
Description du risque	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique			
Indicateur clé	2023	2022	2021	Évolution 2022-2023
Production brute OCF (offre spécifique clientèle fragile)	493	489	493	+ 0,8 %
Taux d'équipement en OCF de la clientèle fragile	16,93 %	16,92 %	18,47 %	+ 0,01 pt

Accessibilité et inclusion bancaire

Des agences proches et accessibles

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2023, la Banque Populaire comptait, ainsi 61 agences en zones rurales et 15 agences en quartiers prioritaires de la politique de la ville⁵.

La Banque Populaire s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées.

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes identifie ses clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des quatre critères ci-dessous :

- Critère I : au moins 15 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel;
- Critère 2 : au moins 5 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel ;
- Critère 3 : pendant 3 mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques (FCC) ;
- Critère 4 : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L. 722-1 du code de la consommation.

Au 31 décembre 2023, 15 379 clients de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes étaient identifiés en situation de fragilité financière. Les clients fragiles identifiés se voient proposés par courrier de souscrire à l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF) et ainsi de bénéficier d'une offre complète de services bancaires au quotidien gratuite depuis le 1^{er} octobre 2022, sans facturation des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte.

Au 31 décembre 2023, 2 604 clients de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes détenaient cette offre.

Les clients identifiés fragiles qui ne souhaitent pas souscrire l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés

aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 25 €/mois.

Prévention du surendettement, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring dit prédictif destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller.

Prendre en compte les risques ESG

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'inscrit dans les dispositifs déployés par le Groupe BPCE décrits ci-dessous.

Gouvernance

Organisation de la filière risques climatiques

Le département Risques climatiques, rattaché au Directeur des Risques du Groupe BPCE, est en charge de définir et de mettre en œuvre le dispositif de supervision des risques climatiques et environnementaux au sein du Groupe BPCE.

Une filière risques climatiques au sein du Groupe BPCE a été organisée au printemps 2020 avec la participation du Directeur des Risques de Crédits, Financiers et Climatiques de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

Le rôle des correspondants risques climatiques est de :

- Suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du groupe afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRC de l'établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes. Par exemple : participation du groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA;
- Être le relai local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges et les misse en place des dispositifs;
- Étre informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements ;
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

L'animation de la filière des correspondants risques climatiques a accru la sensibilisation des collaborateurs et des actions de formation sont proposées dans les autres directions. Une newsletter mensuelle, une conférence trimestrielle (matinale) et des classes virtuelles sur des thèmes précis sont de nature à favoriser la diffusion de la culture risques climatiques dans l'ensemble des entités. Les bonnes pratiques identifiées sont présentées lors de ces évènements réguliers ou ad hoc.

⁵ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

Les instances dirigeantes, exécutives et non-exécutives, sont également formées aux sujets de risques climatiques et environnementaux de manière régulière.

Intégration des critères ESG dans les activités de financement

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont intégrés dans les politiques sectorielles.

Le comité des risques extra-financiers (CoREFi), composé des équipes Risques climatiques, Analyse crédit et RSE, se réunit régulièrement pour effectuer des revues des enjeux ESG de l'ensemble des secteurs d'activités et par typologies de clients. Dans le cadre de ces revues, chaque secteur d'activité est apprécié sur la base des 6 enjeux environnementaux tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces analyses ESG sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions règlementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

Questionnaire Dialogue ESG

Le questionnaire Dialogue ESG a été déployé cette année auprès de la clientèle Entreprises. Au-delà de faire le point sur leur maturité dans la transition, le dialogue ESG est aussi un outil permettant d'évaluer leur exposition aux risques, et participera à l'analyse des critères ESG au niveau de la

contrepartie prévue dans le cadre de l'intégration des critères ESG à l'octroi des crédits Corporate. Cette analyse de la contrepartie viendra compléter une analyse du bien financé et du secteur d'activité pour éclairer la décision d'octroi des éléments extra financiers. Cet outil s'inscrit dans la réponse du Groupe BPCE au guide EBA sur l'octroi et le suivi des prêts dans sa composante ESG.

Intégration de critères ESG dans les politiques des risques financiers

En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. Depuis avril 2021, la direction de la Gestion financière de BPCE a complété les indicateurs de suivi de la réserve de liquidité avec une ventilation du portefeuille de titres par notation ESG (de A+ à D-) des émetteurs, et par une catégorisation des titres durables – green, social, sustainable et sustainable-linked. Ces informations permettent aux entreprises du Groupe BPCE de mieux piloter leurs portefeuilles et de pouvoir communiquer sur leur intégration des critères ESG. Afin d'avoir une vision groupe et de gérer la réserve de liquidité de manière dynamique, une analyse extra-financière a été généralisée à l'ensemble des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne à l'été 2021 via un outil Power Bl dynamique et est actualisée mensuellement.

Depuis décembre 2021, les investissements sur des contreparties avec une notation extra-financière D+/D/D-sont exclus suivant une décision d'un Comité Stratégique Groupe de gestion actif-passif qui s'applique à l'ensemble des établissements du groupe.

Depuis 2020, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes interdit la souscription de titres dont la note ESG \leq D.

1.2.4.3. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne

Fonctionnement interne

Risque prioritaire	Employabilité	Employabilité et transformation des métiers				
Description du risque	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.					
Indicateur clé	2023	202	2021	Évolution 2022-2023		
Nombre d'heures de formation/ETP	45,4	41,0	36,7	+ 10,8 %		
Part de l'effectif CDI formé	97,0 %	96,4 %	96,6 %	+ 0,06 pt		

Préparer les collaborateurs aux nouveaux enjeux de compétences et améliorer leur employabilité

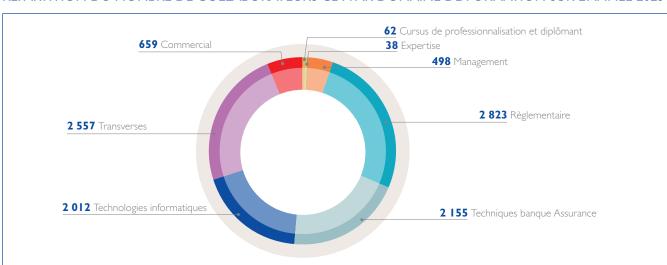
Dans un contexte où les changements s'accélèrent, la formation devient un enjeu stratégique et un pilier de l'expérience collaborateur. La formation doit permettre aux collaborateurs de se préparer aux nouveaux enjeux et de renforcer leurs compétences en vue de faciliter les parcours professionnels. Dans ce contexte, l'investissement consacré à la formation est central pour faire de cet accompagnement un axe fort de la politique de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes en faveur de l'employabilité de tous ses salariés.

En 2023, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à 8,2 %. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 % et de l'obligation légale de 1 %. Cela correspond à un volume de 134 775 heures de formation et 97 % de l'effectif formé.

Nombre d'heures de formation par ETP

Le nombre d'heures de formation par ETP progresse sensiblement depuis trois ans. Les objectifs prioritaires en matière de formation, à savoir l'accompagnement des salariés dans la transformation de leurs métiers et la qualité de conseil, ont été atteints.

⁶ Enquête annuelle de l'AFB sur l'investissement formation de septembre 2019.



RÉPARTITION DU NOMBRE DE COLLABORATEURS CDI PAR DOMAINE DE FORMATION SUR L'ANNÉE 2023

Des passerelles entre les métiers et une dynamique de mobilité

Le Groupe BPCE, à travers sa politique de formation, de mobilité, ainsi que ses outils RH JUMP et la bourse à l'emploi, permet aux salariés qui le souhaitent de construire un projet de passerelle vers un métier différent au sein du Groupe.

Dans ce cadre, la démarche de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes consiste à :

- I faire réaliser par le collaborateur un diagnostic de ses besoins en formation,
- définir les actions de formation et de développement, en lien avec la RH, pour répondre aux besoins de montée en compétences et en lien avec les orientations stratégiques.

Risque prioritaire	Égalité de traitement, diversité et inclusion				
Description du risque	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise				
Indicateur clé	2023	2022	2021	Évolution 2022-2023	Objectif à fin 2024
Pourcentage de femmes cadres	45,1 %	44,1 %	43,1 %	+ 1,0 pt	45 %

Renforcer les actions dans la lutte contre toutes les formes de discrimination et favoriser l'inclusion

Pour le Groupe BPCE, il est important de garantir, au sein de chacune de ses entreprises, un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.

Elle a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap ainsi que le soutien à l'emploi des jeunes.

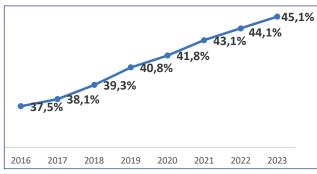
Promouvoir l'égalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes. Si 58,3 % des effectifs CDI sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 45,1 %.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et de gestion des

carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Taux de féminisation de l'encadrement



Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et plus globalement la sensibilisation aux stéréotypes.

Un nouvel accord égalité Femme/Homme a été signé fin 2021 avec des objectifs de progression à horizon 2024, en particulier sur le taux de féminisation de l'encadrement fixé à 45 %.

Des actions de sensibilisation sur la mixité auprès des nouveaux managers sont menées. L'ensemble des collaborateurs et collaboratrices ont accès au guide mixité, au guide parentalité ainsi que des vidéos de sensibilisation (sexisme ordinaire, plafond de verre et égalité professionnelle). 52 places en crèche sont attribuées aux collaborateurs sur l'ensemble du territoire. Un correspondant mixité anime ces plans d'action. Le réseau de femmes, l'AURA des

Femmes, constitue également un levier en faveur de l'égalité professionnelle.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a obtenu en septembre 2020 le label Égalité Professionnelle, délivré par l'AFNOR. Ce label d'état témoigne des actions concrètes menées depuis plusieurs années en faveur de l'égalité et de la mixité. L'index égalité professionnelle s'élève à 94 sur 100 en 2023.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de $16,8\,\%$ contre $17,0\,\%$ un an auparavant.

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	20	23	2022	2021
	Salaire médian	Évolution	Salaire médian	Salaire médian
Femme non cadre	32 000 €	+5,6 %	30 293 €	29 974 €
Femme cadre	44 376 €	+2.8 %	43 166 €	43 369 €
TOTAL DES FEMMES	35 513 €	+5,3 %	33 723 €	33 000 €
Homme non cadre	32 089 €	+3,5 %	31 000 €	31 035 €
Homme cadre	49 046 €	+0,7 %	48 728 €	48 965 €
TOTAL DES HOMMES	42 679 €	+5,1 %	40 623€	40 240 €

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

En matière de politique salariale, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est attentive à la réduction des inégalités. Elle applique une méthodologie de détection des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes afin de réduire ces écarts et d'harmoniser les salaires à l'embauche. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Une mobilisation en faveur des personnes en situation de handicap

Dans le cadre de son engagement pour la diversité et la promotion de l'égalité des chances, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes déploie une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap au travers de l'accord Branche Banque Populaire.

Cette politique repose sur des engagements clairs, inscrits dans des accords de groupe, de branche ou d'entreprise conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH) et plus largement de la loi de 2005.

En 2022, les différents accords du groupe BPCE ont été renouvelés pour trois ans jusqu'au 31 décembre 2025. Selon la législation en vigueur, il s'agira des derniers accords agréés.

Ils s'inscrivent dans la continuité des précédents accords et traduisent la volonté des parties prenantes de consolider et amplifier la politique handicap sur les axes suivants :

- Le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap.
- Le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap.
- L'accompagnement du changement de regard pour une meilleur inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap.
- Le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté via une politique d'achats volontariste.

En 2023, le taux d'emploi du personnel en situation de handicap de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est de 5,15 % alors que l'objectif légal est de 6 %⁷.

Dans chaque entreprise du Groupe BPCE, un référent handicap accompagne les personnes en situation de handicap tout au long de leur parcours dans l'entreprise (recrutement, intégration, formation, maintien dans l'emploi, accompagnement dans les démarches de reconnaissance de leur situation de handicap...) en lien avec les responsables ressources humaines, managers et services de santé au travail. Pour chaque nouveau référent handicap, un parcours de formation est proposé et animé par la Mission Handicap Nationale.

Soutenir l'emploi des jeunes et agir plus globalement en faveur de l'inclusion

Afin de déployer l'employabilité des jeunes pour leur entrée

⁷ Le taux d'emploi du personnel en situation de handicap 2023 n'est pas disponible à la date de publication du rapport.

dans la vie active le Groupe BPCE a particulièrement développé le recours à l'alternance en faveur des jeunes depuis ces dernières années et dans une moindre mesure l'accompagnement des reconversions de salariés issus d'autres secteurs d'activité que la Banque.

L'alternance et plus particulièrement l'apprentissage est un outil de recrutement pour faire face à des besoins de mains-d'œuvre qualifiées ou à une pénurie de compétences sur certains métiers. Pour la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes l'alternance présente de nombreux avantages :

- Elle facilite l'intégration dans l'entreprise d'un jeune, grâce à la formation dispensée et surtout grâce à l'expérience « terrain » qui vont lui permettre d'acquérir des savoir-faire spécifiques aux métiers bancaires ;
- Elle favorise aussi une embauche en confiance à l'issue de sa formation et permet de faire face à un manque de candidature sur des métiers en pénurie.

Aider les jeunes à s'insérer dans la vie professionnelle est un vrai enjeu pour la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes au regard des problématiques d'emploi. L'embauche d'alternants lui permet de former la personne à ses méthodes de travail, de lui apprendre un métier et de l'intégrer à sa culture

d'entreprise. Pour les jeunes, les contrats en alternance sont des expériences irremplaçables, enrichissantes et valorisées sur un CV. Ils leur permettent de se constituer une première expérience professionnelle fortement prisée des futurs employeurs lors de leur recherche d'emploi.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est passée de 61 alternants en 2019 à 160 fin 2023 soit une progression de 162,3 %.

Agir plus globalement en faveur de l'inclusion

Un cadre de travail respectueux, dans lequel chacune et chacun de nos salariés peut exprimer ses compétences et son potentiel est un gage de performance individuelle et collective. La Banque Populaire Auvergne Rhône Ales convaincue que la somme des différences est une force et qu'elle permet d'être plus agile, plus innovant et plus en phase avec les évolutions de notre société, poursuit ses actions :

- Formations à la non-discrimination auprès des recruteurs ;
- Et plus largement, sensibilisation de tous les collaborateurs à la non-discrimination et à la lutte contre le sexisme par la mise à disposition de e-learning, de vidéos sur les stéréotypes ou de conférences.

Risque prioritaire	Conditions de	Conditions de travail				
Description du risque	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés					
Indicateur clé	2023	2022	2021	Évolution 2022-2023		
Taux d'absentéisme maladie	3,85 %	4,73 %	4,13 %	- 0,88 pt		

Le taux d'absentéisme global (incluant la maternité/paternité, la maladie, les évènements familiaux et autres absences) au sein de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'élève à 6,95 % en 2023, contre 8,34 % en 2022.

S'engager pour la qualité de vie au travail

S'engager pour l'amélioration de la qualité de vie au travail Pour le Groupe BPCE, la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT) consiste à créer un environnement de travail conciliant satisfaction des clients, aspirations des salariés et performance économique. Son développement s'appuie sur un réseau de référents présents dans chaque entreprise et porteurs des politiques locales permettant de définir les actions au plus près du terrain.

En 2022, la signature d'un accord QVCT dans la Branche Banque Populaire, a renforcé le cadre de référence et facilite dans chaque entreprise la définition d'un accord unique traitant, dans un souci de cohérence et de lisibilité, l'ensemble des champs de la QVCT.

Cet accord donne une place centrale au « travail » en promouvant la prévention, l'anticipation des difficultés et l'amélioration continue des situations de travail. Il met un accent particulier sur :

 le rôle des référents QVCT, dans chaque entreprise du groupe, avec la mise en œuvre d'un parcours de professionnalisation qui leur est spécifiquement destiné;
 une meilleure prise en compte des situations individuelles sensibles pour favoriser l'inclusion. La démarche de QVCT préconisée au sein de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 35 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel. En 2023, 8,7 % des collaborateurs en CDI ont opté pour un temps partiel. 91,3 % des temps partiels sont exercés par des femmes.

Par ailleurs, la Banque Populaire accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales. Depuis 2018, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a mis en place une Charte de 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie.

CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2023	2022	2021
Femme non cadre	201	198	209
Femme cadre	61	57	58
TOTAL DES FEMMES	262	255	267
Homme non cadre	12	12	14
Homme cadre	13	10	9
TOTAL DES HOMMES	25	22	23

CDI inscrits au 31 décembre

Santé et sécurité au travail

Afin d'assurer la sécurité, de prévenir les risques professionnels et protéger la santé des salariés, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes organise l'évaluation des risques professionnels, cible les actions de prévention adaptées et les solutions à apporter face à des risques déterminés.

De plus, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) inventorie et hiérarchise les risques présents et constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels. Son accessibilité à tous et sa mise à jour, dès lors d'un événement ou d'une modification significative des conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail (transformation humaine, technique ou organisationnelle) est un gage d'efficacité de la prévention des risques.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est dotée d'un CSE et d'une Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Chaque CSE veille à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière. Les politiques et les budgets afférents aux conditions d'hygiène et de sécurité sont de la responsabilité de la Banque Populaire et de son CSE.

Les efforts d'adaptation technologique, d'organisation notamment en faveur du travail à distance et d'aménagement des espaces de travail ont permis de maintenir un niveau relativement faible du nombre d'accident survenu sur le lieu de travail ou sur le trajet : 39 en 2023.

Risque prioritaire	Attractivité employeur				
Description du risque	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions				
Indicateur clé	2023	2022	2021	Évolution 2022-2023	
Taux de démission	3,65 %	6,59 %	3,95 %	- 2,94 pts	

Préparer la relève en attirant et fidélisant les collaborateurs

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a recruté 203 personnes directement en CDI en 2023. De plus, 24 CDD et 18 alternants sont passés en CDI au cours de l'année 2023. Les jeunes de moins de 25 ans représentent 30,5 % de ces recrutements, ainsi elle joue un rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés issus de filières très diverses.

Le taux de démission a retrouvé en 2023 un niveau proche de celui des années 2020 et 2021 après une forte hausse en 2022 liée à notamment à la reprise post-covid et à un marché de l'emploi très dynamique depuis 2021.

Afin de rester un employeur attractif dans son bassin d'emploi, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes souhaite impliquer ses collaborateurs et poursuivre ses actions en matière d'amélioration de la qualité de vie au travail.

Une entreprise engagée dans le partage de la valeur

Une politique de rétribution fondée sur l'équité et des règles La politique de rémunération est conforme aux lois et règlementations en vigueur (en termes de minimas sociaux notamment). Elle repose sur des principes d'équité et de neutralité vis-à-vis du genre se traduisant notamment sur la base d'une révision annuelle unique pour l'ensemble des collaborateurs. Les principes relatifs à la composition de la rémunération et son évolution sont en adéquation avec les objectifs de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

Des dispositifs de santé et prévoyance

Un socle d'avantages sociaux en matière de protection sociale est proposé à chaque collaborateur de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes. Celui-ci offre une couverture complète au travers de régimes obligatoires de remboursement de frais de santé aux salariés et de prévoyance, incapacité, invalidité décès.

Des dispositifs d'intéressement et de participation

Les accords de participation et d'intéressement sont négociés et gérés au sein de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes avec la possibilité de bénéficier d'un abondement.

Empreinte environnementale

Risque secondaire	Empreint	Empreinte environnementale					
Description du risque	Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire						
Indicateur clé	2023	2022	2021	2020	2019	Évolution 2022-2023	Objectif 2024
Émission de CO ₂ annuelle (en Tonnes eqCO ₂)	23 686	24 094	23 269	24 758	27 108	- 1,7 %	-12 %* par rapport à 2019

^{*} hors émissions liées aux achats intragroupe

La réduction de l'empreinte environnementale de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et de sa filiale la Banque de Savoie dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions carbones de 15 % entre 2019 et 2024.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes réalise depuis 2009 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol. L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse. Les informations relatives à la mesure et l'alignement des portefeuilles des entreprises du Groupe BPCE se retrouvent dans la DPEF Groupe⁸.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
- par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
- par scope⁹.

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et sa filiale la Banque de Savoie ont émis en 2023 23 686 teq CO_2 , soit 7,4 tonnes eq CO_2 par ETP. Les émissions globales reculent de 1,7 % en un an et sont en ligne avec les objectifs de réduction de l'empreinte carbone à horizon 2024 Comparé à l'année 2019, les émissions sont en recul de -12,6 %.

Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui des achats qui représente 38,9 % du total des émissions de GES émises par l'entité.

Émissions de gaz à effet de serre

	2023 tonnes eq CO ₂	2022 tonnes eq CO ₂	2021 tonnes eq	2020 tonnes eq CO ₂	2019 tonnes eq CO ₂
Énergie	I 363	I 805	I 73I	I 658	I 678
Achats	9 208	9 125	8 503	8 552	8 822
Déplacements professionnels	I 736	I 948	1 710	I 763	2 406
Déplacements domicile-travail	2 334	2 635	2 757	3 050	3 399
Déplacements des clients et des visiteurs	I 254	1 201	I 278	2 016	2 567
Immobilisations	4 520	4 583	4 554	4 914	4 808
Fret	3 066	2 616	2 640	2 661	3 307
Déchets	205	181	97	143	120
TOTAL	23 686	24 094	23 269	24 758	27 108

⁸ Documents de référence et URD du Groupe BPCE

⁹ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

⁻ scope l'(obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe...) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise

⁻ scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

⁻ scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes).

Suite à ce bilan, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- I'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables, installation de la domotique dans les agences...),
- Ia gestion des installations,
- les déplacements.

Les émissions évitées¹⁰

Grâce à l'utilisation d'électricité 100 % garantie d'origine, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a permis de contribuer à éviter 38,8 Tonnes équivalent CO₂. En 2023, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a appliqué la nouvelle méthodologie de l'ADEME, qui distingue l'impact carbone des déchets produits et les émissions évitées par leur valorisation. En moyenne, compte tenu des catégories de déchets produits, ces émissions évitées sont de 88 tonnes.

Aligner les portefeuilles sur une trajectoire net zéro

Le Groupe BPCE s'est engagé dans une démarche d'alignement de ses portefeuilles de financement et d'assurance. L'objectif est d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Cette contribution du groupe au respect de l'Accord de Paris sur le climat suppose la définition de méthodologies, d'indicateurs et la fixation d'objectifs intermédiaires.

Déjà précurseur au niveau mondial avec le développement du Green Weighting Factor sur le périmètre de la Banque de grande clientèle, notre groupe bancaire n'a de cesse d'affiner ses méthodes d'évaluation de l'empreinte carbone et de l'alignement climatique de ses portefeuilles au travers de sa démarche de colorisation Green Evaluation Models et de ses adhésions :

- À l'initiative Net Zero Banking Alliance pour ses activités bancaires en juillet 2021 ;
- À la Net Zéro Asset Owner Alliance pour ses activités d'assurances en octobre 2022.

La démarche Green Evaluation Models de colorisation de nos portefeuilles de financement, conduit à l'évaluation de leur performance climatique et du potentiel de transition de nos clients. Elle est destinée à orienter les actions commerciales, en priorité sur les secteurs les plus émissifs. Ces orientations sont déjà traduites en température au sein de la Banque de Grande Clientèle et font l'objet d'un pilotage opérationnel décliné au niveau des différentes « business units ».

Les initiatives Net zéro viennent renforcer et compléter le cadre d'évaluation de l'alignement climatique de nos portefeuilles au travers de cibles et métriques carbone, à terme comparables avec celles publiées par nos pairs.

Le besoin de progresser en matière de mesures et d'améliorer la qualité des données sur le climat est un enjeu commun pour toutes les entreprises et institutions. Aussi, le Groupe BPCE s'engage à suivre et à intégrer les dernières évolutions en matière de données, de scénarios scientifiques, de normes ou de méthodologies d'évaluation carbone et d'alignement sur une trajectoire « Net Zéro ».

Performance climatique des portefeuilles de financement

Le Green Weighting Factor, outil d'analyse de la performance climatique des financements des grandes entreprises, est développé par la Banque de grande clientèle depuis 2018. Natixis CIB est ainsi devenue la première banque au monde à mesurer et piloter activement l'impact climatique de son bilan au travers d'un indicateur de mesure sous forme de code couleur.

En partant de l'outil Green Weighting Factor, une notation interne dite Green Evaluation Models est en cours de déploiement afin d'évaluer le profil climat global du Groupe BPCE. Cette démarche repose sur des modèles adaptés à la spécificité de chacune des contreparties considérées (clients, projets). La notation Green Evaluation Models reprend l'échelle de colorisation définie par le Green Weighting Factor avec sept niveaux, de « brun foncé » à « vert foncé ».

Les méthodologies de calcul d'évaluation de la performance climatique des clients relevant des Green Evaluations Models et les scénarios de référence utilisés sont précisés dans les rapports TCFD du Groupe BPCE.

Les mesures obtenues porteront à terme sur l'ensemble des encours bilan du portefeuille bancaire du Groupe BPCE. Les évaluations s'appliquent au portefeuille de crédits à l'habitat, aux financements de grandes entreprises et aux financements de projet (avec une large couverture des secteurs les plus carbonés).

Sont exclus du périmètre d'évaluation de la performance climatique, les dérivés, le monétaire, les dépôts en banques centrales et le secteur financier. Compte tenu de leurs spécificités, le portefeuille de négociation et les expositions souveraines sont suivis, sans néanmoins être inclus dans le périmètre évalué.

A ce jour, la performance climatique des financements des particuliers est réalisée sur les crédits à l'habitat. Elle est établie d'après le diagnostic de performance énergétique estimé du logement des clients (DPE).

Les financements de grandes entreprises, les financements de projet et les titres liés aux activités d'investissement sont couverts par la méthodologie de notation du Green Weighting Factor (GWF). Le Groupe poursuit l'extension des méthodes de mesure de performance climatique aux portefeuilles liés à la banque de détail en adaptant la méthodologie du GWF à la clientèle des ETI et des PME.

L'objectif pour le Groupe BPCE est de déployer d'ici 2024 cette démarche d'évaluation sur 100 % des expositions de son portefeuille bancaire, en prenant pleinement en compte les enjeux autour de la qualité de la donnée.

¹⁰ Définition des émissions évitées: Une solution évite des émissions si elle permet une réduction des émissions induites par rapport à la situation de référence. La situation de référence est celle qui aurait eu lieu en l'absence de la solution bas carbone de l'entreprise. C'est une situation fictive, contrefactuelle, et qui aurait la plus grande probabilité d'arriver. Comptabiliser les émissions évitées permet de saisir l'impact positif de l'entreprise sur la décarbonation de son écosystème, et d'orienter le business model des gammes de produits et services compatibles avec un monde bas-carbone.

Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables

Cadre réglementaire

Afin de favoriser les investissements durables, le règlement UE 2020/852 du 18 juin 2020 (Règlement Taxonomie) a établi un système de classification commun à l'Union européenne permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental.

Le règlement Taxonomie (Article 8) comporte une obligation d'information sur la manière et la mesure dans laquelle les activités de l'entreprise sont associées à des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental, pour les entreprises assujetties à la directive NFRD (Non Financial Reporting Directive), déclinée en France dans la Déclaration de Performance Extra Financière (DPEF). A compter des exercices ouverts après le 1 er janvier 2024, ce dispositif sera intégré au rapport de durabilité en application de la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) publiée le 16 décembre 2022.

Une activité est considérée « éligible » à la Taxonomie si elle est incluse dans la liste évolutive de la Commission européenne. Il s'agit d'activités susceptibles d'apporter une contribution substantielle à au moins l'un des six objectifs environnementaux suivants :

- l'atténuation du changement climatique ;
- I'adaptation au changement climatique;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines :
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être effectivement considérée comme durable sur le plan environnemental, une activité éligible doit être « alignée » sur la Taxonomie, c'est-à-dire qu'elle doit respecter les trois conditions cumulatives suivantes :

- démontrer sa contribution substantielle à l'un des six objectifs environnementaux conformément aux critères d'examen techniques définis dans les actes délégués;
- démontrer qu'elle ne cause pas de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux (*Do not Significantly Harm ou DNSH*) conformément aux critères d'examen techniques définis dans les actes délégués ;
- être exercée dans le respect des garanties minimales sociales prévues dans le règlement (i.e. dans le respect des droits sociaux garantis par le droit international).

Les critères techniques à respecter pour documenter le caractère durable sur le plan environnemental d'une activité sont fixés au moyen d'actés délégués. A ce jour, deux règlements délégués ont été pris à cette fin :

le règlement délégué sur le Climat du 4 juin 2021 (2021/2139), comprenant les critères d'examen technique pour les activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux deux premiers objectifs environnementaux : l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets. Il s'applique depuis le 1er janvier 2022.

Celui-ci a été amendé une première fois le 9 mars 2022, par le règlement délégué 2022/1214 incluant, dans des conditions strictes, des activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz sur la liste des activités économiques couvertes par la taxonomie de l'Union. Il s'applique depuis le 1er janvier 2023.

Un second amendement a été publié le 27 juin 2023 (règlement délégué 2023/2485) complétant les critères d'examen technique pour certaines activités qui n'étaient initialement pas recensées comme éligibles (notamment, fabrication d'équipements essentiels destinés aux transports bas-carbone ou à du matériel électrique). Il entre en vigueur à partir du 1 er janvier 2024 :

le règlement délégué Environnement du 27 juin 2023 (2023/2486) fixe les critères d'examen technique des activités économiques considérées comme apportant une contribution substantielle à un ou plusieurs des quatre autres objectifs environnementaux (autres que climatiques) : l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et réduction de la pollution, la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Il entre en vigueur à partir du ler janvier 2024.

Le contenu des indicateurs de durabilité (Indicateurs Clés de Performance ou ICP) et les informations devant être publiées par les entreprises non financières et financières (gestionnaires d'actifs, établissements de crédit, entreprises d'investissement et entreprises d'assurance et de réassurance) soumises à ces obligations de transparence, sont précisés, pour chacun de ces acteurs économiques, dans le règlement délégué article 8 du 6 juillet 2021 (2021/2178). Le format des tableaux publiables relève du règlement délégué Environnement 2023/2486.

Des informations complémentaires sont requises pour les entreprises qui exercent, financent ou sont exposées aux activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué 2022/1214).

Par ailleurs, les communications de la Commission européenne parues au journal officiel du 20 octobre 2023 visent à interpréter certaines dispositions relatives à la mise en œuvre de l'Article 8 du règlement Taxonomie (C/2023/305) et de l'acte délégué relatif au volet climatique de la taxonomie (C/2023/267).

Le 21 décembre 2023, la Commission a publié un projet de communication sur l'interprétation et la mise en œuvre de l'Article 8 Taxonomie qui vient préciser l'attendu des informations à fournir. Compte tenu de sa publication tardive et des travaux de mise en œuvre induits, l'analyse de ce texte est en cours et certaines dispositions seront appliquées pour la période à venir.

La règlementation Taxonomie prévoit une entrée en application progressive des exigences de transparence d'information selon les acteurs économiques. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, en tant qu'entreprise du secteur financier, est notamment soumis à des exigences de publication décalées d'une année par rapport aux entreprises non financières, ce principe permettant aux entreprises financières d'utiliser les données d'éligibilité et d'alignement communiquées par les contreparties elles-mêmes soumises

à ces exigences de publication (contreparties NFRD) afin de pondérer leurs investissements, financements et autres expositions.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes publie les informations à fournir applicables aux entreprises financières - établissements de crédit.

Indicateur principal – GAR (Green Asset Ratio)

Pour les deux premiers exercices (2021 et 2022), l'indicateur principal devant être publié – le Green Asset Ratio (GAR), indiquait la proportion des activités dites « éligibles » aux 2 premiers objectifs environnementaux, selon les critères de la réglementation taxonomie.

Le GAR établit au 3 l décembre 2023 comporte, pour la première fois, des données d'alignement à la taxonomie. Il est présenté suivant les formats tabulaires imposés par la réglementation. Celle-ci exige de le présenter une fois sur la base de l'ICP « Chiffre d'affaires » et une fois sur la base de l'ICP « CapEx » (dépenses d'investissement) des contreparties soumises à NFRD.

Les informations concernant l'éligibilité aux quatre objectifs autres que climatiques (utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et réduction de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes) reposent sur les données publiées par les entreprises non financières, qui publient ces informations pour la première fois en 2024. Ainsi, au 31 décembre 2023, ces informations ne sont pas communiquées par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et les colonnes des tableaux réglementaires portant sur ces informations ne sont pas présentées. De même, les tableaux présentant les informations relatives à la période comparative, n'étant pas requis au 31 décembre 2023 pour les entreprises financières, ne sont pas présentés. La FAQ du 21 décembre 2023 est venue clarifier la méthode à retenir pour remplir le tableau du GAR flux en indiguant qu'il fallait retenir la production de l'année et non la différence entre les stocks de clôture n et clôture (n-1).

Toutefois le système d'information de la banque ne permet pas de donner cette information.

En conséquence la banque n'a pas été en mesure de renseigner le tableau au 31 décembre 2023 mais fera le nécessaire pour le remplir au 31 décembre 2024.

La réglementation prévoit par ailleurs à horizon 2026 la publication d'indicateurs basés sur le portefeuille de négociation et les frais et commissions (sur base 2025).

Tableau de ventilation des encours du GAR par secteur d'activité (code NACE)

Ce tableau présente, par secteur (code NACE), la valeur comptable brute des expositions bancaires des contreparties non financières soumises à NFRD, et leur part alignée sur les critères de la taxonomie.

ICP des expositions de hors bilan (garanties financières données et actifs sous gestion)

Ces deux indicateurs sont publiés pour la première fois au 31 décembre 2023. Ils indiquent, à l'instar du GAR, la proportion des encours éligibles et alignés sur la taxonomie.

Informations sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Cinq tableaux de détail doivent être communiqués, une fois sur la base de l'ICP principal – GAR (base Chiffre d'affaires), une fois sur la base de l'ICP principal – GAR (base CapEx).

A compter du 1^{er} janvier 2024, au regard des précisions apportées par la Commission européenne, ces tableaux seront également présentés pour les ICP relatifs au GAR flux et aux expositions de hors bilan (garanties financières données et actifs sous gestion).

GAR obligatoire

Principes

Le principal indicateur applicable aux établissements de crédit est le Green Asset Ratio (GAR). Formulé en pourcentage, il indique la part des actifs qui financent ou sont investis dans des activités économiques alignées sur la taxonomie par rapport au total des actifs couverts.

Périmètre des actifs financiers soumis à l'analyse d'éligibilité et d'alignement

Sur la base du périmètre prudentiel établi conformément à la réglementation FINREP (les participations dans les entreprises d'assurance contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées suivant la méthode de la mise en équivalence), les actifs sont présentés pour leur valeur brute, c'est-à-dire avant dépréciation, provision et amortissement.

L'analyse d'éligibilité et d'alignement s'applique sur un périmètre d'actifs déterminé à la suite d'une série d'exclusions précisées par la réglementation :

Actifs soumis à l'analyse d'éligibilité et à analyse d'alignement à la taxonomie

Actifs non soumis à l'analyse d'éligibilité/d'alignement Actifs exclus du dénominateur et du

Expositions sur:

- Entreprises non financières soumises à NFRD
- Entreprises financières soumises à NFRD
- Clientèle de détail prêts immobiliers, à la rénovation et prêts véhicules à moteur octroyés à partir du 01/01/2022
- Administrations locales
- Sûretés immobilières obtenues par prise de possession

Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur):

- Instruments dérivés de couverture
- Expositions sur des entreprises non financières et financières non soumises à NFRD
- Prêts interbançaires à vue
- Trésorerie et équivalents
- Autres actifs (goodwill, immobilisations corporelles et incorporelles, etc.)
- Expositions sur les administrations centrales, banques centrales et organismes supranationaux
- Actifs financiers détenus à des fins de négociation y compris les dérivés de ce portefeuille

Actifs soumis à analyse d'éligibilité et à analyse alignement à la Taxonomie

39,62% du total des actifs

DÉNOMINATEURTotal des actifs du GAR

94,09% du total des actifs

TOTAL DES ACTIFS 100%

Les expositions ci-dessus soumises à analyse d'éligibilité et d'alignement comprennent ainsi des actifs présentés au bilan parmi les catégories comptables suivantes :

- actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat et actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat,
- participations dans des filiales coentreprises et entreprises associées (les entreprises d'assurance contrôlées étant présentées suivant une méthode de consolidation par mise en équivalence pour la présentation du périmètre prudentiel),
- Immobilisations, en ce qui concernent les sûretés immobilières obtenues par prise de possession.

Méthodologie retenue

Suivant les principes de la réglementation et notre capacité à la mettre en œuvre, l'éligibilité et l'alignement des encours des actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement sont déterminés :

- pour les contreparties non financières soumises à la réglementation NFRD, telles qu'identifiées à partir de la base de données fournie par Bloomberg :
- pour les financement non affectés, en appliquant au montant brut des encours les taux d'alignement et d'éligibilité à la taxonomie (base ICP Chiffres d'affaires et base ICP CapEx)

disponibles dans Bloomberg, ces données correspondent aux indicateurs publiés par ces contreparties l'année précédente (déterminés conformément aux critères des règlements délégués Climat et Environnement). En l'absence de données disponibles distinguant les taux d'éligibilité et d'alignement par objectif environnemental, le choix a été fait de les affecter à l'objectif atténuation du changement climatique ;

- pour les financements affectés, il convient d'analyser les critères de la taxonomie tels que définis par la Commission européenne sur la base des informations communiquées par les contreparties. Pour l'exercice 2023, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes n'a pas mené ces analyses ad hoc.
- pour les contreparties financières soumises à la réglementation NFRD.

L'éligibilité et l'alignement ont été mesurées uniquement à partir des données disponibles dans Bloomberg. Ces données ne sont pas toujours exhaustives en particulier pour les données relatives à l'éligibilité des entreprises financières. Le ratio d'éligilité du groupe est pénalisé par ce manque de données.

- pour la clientèle de détail (ou ménages) :
- les encours soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie correspondent aux financements garantis par des biens immobiliers résidentiels (y compris prêts cautionnés), aux prêts à la rénovation ainsi qu'aux prêts pour véhicules à moteur accordés à compter du le janvier 2022.

Pour les ménages, le GAR ne s'applique que pour le premier objectif « atténuation du changement climatique » ;

- l'alignement des prêts garantis par un bien immobilier résidentiel (ou cautionnés) est déterminé au regard des critères fixés par la réglementation et des interprétations admises par la Place, qui consiste en pratique à retenir :

Pour la documentation du critère de contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique portant sur des financements de biens immobiliers :

- les biens financés dont la consommation d'énergie primaire est inférieure à 135kWh/m² par an (correspond aux biens ayant un Diagnostic de Performance Energétique noté A, B et pour partie C). La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes part d'une approche méthodologique où la collecte des données DPE de prêts garantis par des biens immobiliers s'appuie sur les DPE collectés auprès des clients, complétée des DPE fournis par le CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment) et collectés dans la base de données de l'ADEME pour les logements individuels pour lesquels nous avons une certitude sur l'adresse du bien financé. Pour les logements collectifs, en l'absence de DPE clients émis après 2021, la Banque Populaire Auvergne Rhône recourt aux DPE calculés par le CSTB, conformément à la réforme de 2021, à partir des caractéristiques des bâtiments concernés et de la notation de ses différents lots du bâtiment;
- à défaut de disponibilité de cette information et pour les financements de biens à construire, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes détermine la consommation d'énergie primaire en retenant les normes de construction applicables (règlementation RT 2012 applicable aux constructions entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2020) et RE 2020 applicable aux constructions à compter du 1^{er} janvier 2022). En l'absence d'information sur la date de dépôt du permis de construire des biens financés, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes réalise son identification à partir de la date d'octroi du financement en appliquant une marge de deux années. Pour l'année de construction 2021, en l'absence d'information, aucune exposition n'a été considérée comme alignée.

L'analyse d'alignement aux critères de la taxonomie doit ensuite être complétée des critères techniques permettant de démontrer que l'activité ne porte pas de préjudice important aux autres objectifs de la taxonomie (critère DNSH) :

pour les prêts immobiliers, cette analyse repose principalement, pour les activités immobilières de la clientèle de détail, sur l'analyse du risque physique. Après évaluation de l'exposition des activités financières du Groupe aux risques climatiques physiques, le risque physique aigu « inondation » a été évalué comme le plus matériel au regard du portefeuille de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes. Les biens présentant le plus haut niveau de risque inondation sont ainsi exclus pour déterminer l'alignement des prêts immobiliers. Le risque d'inondation lié à l'habitat a été qualifié sur des territoires dit « NUTS (nomenclature des unités territoriales statistiques) élevé » conformément à un classement de la Banque centrale européenne des risques d'inondation aigus. Ainsi, dès lors qu'un risque d'inondation élevé a été identifié pour un bien financé, l'encours correspondant ne sera pas

retenu comme aligné bien qu'il respecte les critères de performance énergétique décrit ci-dessus ;

L'analyse d'alignement des prêts à la rénovation n'a pas été réalisée en l'absence de données disponibles pour documenter le respect des critères de la taxonomie ;

L'analyse d'alignement des prêts pour véhicules à moteur n'a pas été réalisée en l'absence de données disponibles (émission de $\rm CO_2/km$).

- pour les administrations locales :
- Les financements de logement sont considérés comme éligibles. Ne s'agissant pas d'une activité de promotion immobilière, l'analyse d'alignement doit être réalisé, lorsqu'il est possible d'établir un lien entre le financement et le bien financé, de manière identique à celle indiquée ci-dessus pour le financement de biens immobiliers auprès de la clientèle de détail. Toutefois, pour des contraintes opérationnelles l'alignement n'a pas pu être mesuré cette année.
- Pour les autres financements, en l'absence de données d'analyse disponibles aucun encours n'a été considéré ni éligible ni aligné.
- Les sûretés immobilières obtenues par prise de possession n'ont pas été analysées au regard de leurs montants non matériels.

Les participations dans des filiales, des coentreprises et des entreprises associées sont, en l'absence l'analyse menée ligne à ligne, présentées parmi les instruments de capitaux propres non soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement.

Les expositions vis-à-vis d'entités du Groupe BPCE n'ont pas été pondérées des taux d'alignement et d'éligibilité des contreparties concernées et notamment de BPCE SA compte tenu de contraintes opérationnelles au 31 décembre 2023.

Synthèse du GAR

	Aı	u 31 décembre 20	23
GAR – Synthèse	Montant en M€	% total des actifs	% total actifs du GAR (dénominateur)
Total des actifs	53 126	100	
Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	3 142	5,91	
Total des actifs du GAR	49 984	94,09	100
Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	28 935	54,47	57,89
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur: actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement	21 049	39,62	42,11
(base Chiffre d'affaires des contreparties NFRD			
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	16 281		32,57
Dont durables sur le plan environnemental (alignés à la taxonomie)	I 480		2,96
(base CapEx des contreparties NFRD)			
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	16 290		32,59
Dont durables sur le plan environnemental (alignés à la taxonomie)	I 490		2,98

	Au 31 décembre 2023				
	En millions d'euros			En % du total des actifs	
Détail du GAR – base Chiffre d'affaires	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés
GAR – Actifs couverts par le numérateur					
et le dénominateur : actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement	21 049	16 281	I 480	32,57	2,96
Dont expositions sur :					
- Entreprises financières soumises à NFRD	96	5	0	0,01	0,00
- Entreprises non financières soumises à NFRD	201	17	4	0,03	0,01
- Ménages	20 440	16 257	I 477	32,52	2,95
- Financements d'administrations locales	312	2	0	0,00	0,00
- Sûretés obtenues par saisies : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0	0	0	0,00	0,00

	Au 31 décembre 2023				
	En millions d'euros			En % du total des actifs	
Détail du GAR – base CapEx	Encours dont dont alignés		dont éligibles	dont alignés	
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur : actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement	21 049	16 290	I 490	32,59	2,98
Dont expositions sur :					
- Entreprises financières soumises à NFRD	96	I	0	0,00	0,00
- Entreprises non financières soumises à NFRD	201	30	13	0,06	0,03
- Ménages	20 440	16 257	I 477	32,52	2,95
- Financements d'administrations locales	312	2	0	0,00	0,00
- Sûretés obtenues par saisies : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0	0	0	0,00	0,00

Les informations relatives au GAR sont présentées conformément aux modèles de tableaux applicables aux établissements de crédit tels que présentés dans l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486 au paragraphe 2.2.5 de ce rapport.

Indicateurs hors bilan : garanties financieres données et actifs sous gestion

Principes

À compter du 31 décembre 2023, conformément à la section 1.2.2. de l'annexe V du règlement délégué 2021/2178,

les établissements de crédit publient des indicateurs complémentaires sur les expositions non comptabilisés à l'actif du bilan relatives :

- aux garanties financières accordées,
- aux actifs sous gestion.

Méthodologie retenue

La méthodologie de calcul des ICP garanties financières données et ICP actifs sous-gestion consiste à appliquer aux expositions les taux d'éligibilité et d'alignement des contreparties soumises à NFRD.

Synthèse des ICP de hors bilan

				Au 31 déce	embre 2023
	En millions d'euros			En % du total des actifs	
Détail du GAR sur les expositions hors bilan - Chiffre d'affaires	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés
Garanties financières	I 380	-	-	0,00	0,00
Actifs sous gestion	-	-	-	-	-

				Au 31 déce	embre 2023
	En millions d'euros			En % du total des actifs	
Détail du GAR sur les expositions hors bilan - CapEx	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés
Garanties financières	I 380	-	-	0,00	0,00
Actifs sous gestion	-	-	-	-	-

Les informations relatives aux ICP Garanties financières et ICP Actifs sous gestion sont présentées conformément aux modèles de tableaux applicables aux établissements de crédit tels que présentés dans l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486 au paragraphe 2.2.5 de ce rapport.

Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Principes

Des informations complémentaires sont requises pour les entreprises qui exercent, financent ou sont exposées aux activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué 2022/1214). Le format tabulaire est imposé par la réglementation. Celle-ci demande la publication de ces tableaux, pour chaque ICP applicable.

Au 31 décembre 2023, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes présente ces informations pour l'ICP principal – le GAR établit en stock une fois sur la base de l'ICP Chiffres d'affaires des contreparties et une fois sur la base de l'ICP CapEx des contreparties.

Ultérieurement ces informations devraient également être présentées pour l'ICP principal - GAR en vision flux, ainsi que pour les ICP de hors bilan : garanties financières données et actifs sous gestion.

Méthodologie retenue

La publication du modèle I est obligatoire. Ce modèle permet d'identifier les activités spécifiques du secteur du gaz et du nucléaire visées par l'acte délégué 2022/1214 du règlement Taxonomie.

En l'absence d'actifs finançant de telles activités au 31 décembre 2023, seul le modèle 1 des tableaux réglementaires est présenté.

Politique d'alignement (exigences de l'annexe XI du règlement délégué 2021/2178) avec réglementation taxonomie

Le Groupe BPCE entend engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés.

La publication des activités dites alignées viendra enrichir ses mesures climatiques internes de même que ses engagements sur le vert. Aussi, le Groupe BPCE tient compte de la taxonomie européenne dans la conception de ses offres et services « verts », et vise à respecter autant que cela est possible les critères d'alignement. Cette exigence impose une collecte d'informations relatives importante ; ainsi que des analyses détaillées et documentées pour lesquelles des travaux complémentaires seront menés au cours du prochain exercice.

Tableaux à publier conformément à l'article 8 du règlement

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes publie les tableaux requis par la réglementation Taxonomie applicable aux établissements de crédit sous les formats tabulaires présentés à l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486.

1.2.4.4. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance

Gouvernance

Risque prioritaire	Ethique des affaires					
Description du risque	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.					
Indicateur clé	2023	2022	2021	Évolution 2022-2023	Objectif	
Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment	92,0 %	49,6 %	94,2 %	+ 42,4 pts	100 %	

La sécurité financière

La Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), ainsi que le respect des sanctions (embargos, gels des avoirs), au sein du Groupe BPCE reposent sur :

Une culture d'entreprise

Diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, elle a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité au moins bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une organisation

Chaque établissement dispose d'une unité dédiée à la sécurité financière qui assure le suivi de l'activité LCB-FT. Entre autres attributions, elle traite certaines alertes relevant de son périmètre, en complément des chargés d'affaires, et réalise les Examens Renforcés (ER), sur les sommes et les opérations suspectes identifiées via les dispositifs de surveillance automatisée des opérations ou grâce à la vigilance humaine. Cette unité assure, par ailleurs, les obligations déclaratives auprès de TRACFIN.

Par ailleurs, au niveau de la Conformité Groupe, un département spécialisé pilote la filière chargée de la mise en œuvre de ces deux dispositifs, qui reposent sur des dispositions légales et règlementaires du Code monétaire et financier et sur des textes européens. Ce département définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures. Il s'assure, notamment, de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme, ainsi que des risques de contournement des sanctions nationales et internationales (embargos, gels des avoirs et interdiction de mise à disposition de ressources économiques) lors de la procédure d'agrément de nouveaux produits et services commerciaux par le groupe.

Une supervision

Le suivi du dispositif LCB-FT repose sur des indicateurs dédiés et donne lieu à des reporting périodiques aux dirigeants et aux organes délibérants.

De plus, les établissements contribuent au reporting à destination de l'organe central, qui se charge d'en faire la synthèse et l'analyse à l'échelle du Groupe BPCE.

Un dispositif LCB-FT basé sur différents piliers :

Une classification des risques BC-FT

La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme repose sur le principe d'une approche par les risques. Dès lors, chaque établissement est doté qu'une classification des risques auxquels il est exposé, qui doit restituer les résultats de l'analyse de son exposition aux menaces inhérentes à la criminalité économique et financière. Cette analyse intègre les cinq axes réglementaires tels que la problématique des pays « à risques », les caractéristiques des clients, la nature des produits ou services, celle des canaux de distribution utilisés, ainsi que le type d'opérations.

La connaissance des clients et l'application d'un profil de risques BC-FT adapté

La compréhension de la relation d'affaires et l'application d'un profil de risques BC-FT adapté à chaque client permettent notamment d'adapter la fréquence d'actualisation des dossiers client. De plus, les opérations des clients à risque BC-FT élevé font l'objet d'une vigilance renforcée.

Des vigilances adaptées

Conformément aux obligations légales et réglementaires, les établissements disposent de moyens largement automatisés de détection des opérations atypiques, qui correspondent aux risques identifiés dans la classification des risques BC-FT mentionnée ci-dessus. Le dispositif du groupe (référentiel de scénarios générant des alertes) est régulièrement actualisé. Les alertes sont principalement analysées par les réseaux, au plus près de la connaissance client, et pour celles pour lesquelles subsistent un doute, elles sont transmises à l'unité de sécurité financière locale. Selon la nature des éléments escaladés, il est alors procédé à des examens renforcés et le cas échéant, aux signalements à TRACFIN dans les délais les plus brefs.

Des obligations déclaratives aux autorités publiques Les établissements ont l'obligation de déclarer à TRACFIN, les

Les établissements ont l'obligation de déclarer à l'RACFIN, les sommes ou des opérations portant sur les sommes dont ils savent, soupçonnent ou ont de bonnes raisons de soupçonner qu'elles proviennent d'une infraction passible de plus d'un an d'emprisonnement (criminalité organisée, trafics de diverse nature, corruption, abus de biens sociaux, blanchiment de tous crimes et délits, fraudes fiscales, sociales ou douanières, etc.) ou qu'elles sont liées au financement du terrorisme.

Un dispositif Sanctions basé une capacité de filtrage des opérations et de criblage des clients

S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions nationales, européennes ou étrangères,

les établissements du groupe sont dotés d'outils de criblage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités), et de filtrage sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Depuis juin 2023, le traitement des alertes filtrage sanction internationales et embargos de niveau 2.2 est pris en charge par l'équipe centrale BPCE.

La lutte contre la corruption

Le Groupe BPCE condamne la corruption, et plus généralement les manquements à la probité sous toutes leurs formes et en toutes circonstances, y compris le trafic d'influence et les paiements de facilitation. Il est membre participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin » constitue le dixième principe.

La prévention et la détection de la corruption s'effectuent conformément aux dispositions prévues par l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite loi « Sapin 2 »), auxquelles la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est assujettie :

- Les risques sont régulièrement cartographiés, avec la méthodologie recommandée par l'Agence française anticorruption (AFA), qui associe les métiers à la démarche. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes apparait dans l'ensemble peu exposée. Des plans d'action ont été formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il restait trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation. Le prochain exercice de cartographie sera conduit en 2024.
- Le Code de conduite et d'éthique du Groupe BPCE (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel) a été enrichi de règles de conduite anticorruption, comportant des illustrations concrètes de comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie. Des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement sont prévues en cas de manquement à ces règles, qui sont consultables sur la page « éthique et conformité » du site BPCE.
- Dans le cadre du sponsoring des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, des règles de vigilance spécifiques ont été adoptées afin de sécuriser l'attribution des hospitalités aux clients et autres tiers.
- Les relations avec les tiers sont encadrées : contrats standardisés dans le groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées ».
- Un dispositif et un outil de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels).
- Les procédures groupe prévoient une analyse anticorruption lors de l'entrée en relation ou l'octroi de crédit à des clients

du segment « corporate » présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits.

Une formation réglementaire obligatoire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption est dispensée sous forme d'e-learning. Les administrateurs bénéficient d'une formation dédiée.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié, relatif au contrôle interne. Un référentiel groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence est formalisé et son déploiement dans les Banques Populaires est suivi par le Contrôle financier groupe.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

Travaux réalisés en 2023

En 2023, les travaux de conformité de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ont porté sur les principaux risques identifiés au sein de la cartographie des risques de nonconformité de la banque à savoir :

- L'amélioration de la conformité des dossiers de connaissance client au travers de la mise en œuvre du dispositif d'actualisation :
- La mise en place d'un suivi renforcé des pratiques réseaux lors de la souscription de produits d'épargne financière au travers notamment de la création d'outils de suivi ou encore l'élargissement des contrôles sur les campagnes de placement et les questionnaires de compétences financières et de risque;
- Le renforcement du suivi des alertes LCB/FT par les réseaux grâce à des actions de sensibilisation notamment sur les clientèles risquées ;
- La mise à niveau des dispositifs de protection des informations à caractère personnel s'est poursuivie, en particulier sur le recueil du consentement relatif au démarchage commercial.

Risque prioritaire	Sécurité des données				
Description du risque	Protection de données personnelles des salariés et des clients				
Indicateur clé	2023 2021 Évolution Objectif				
% de collaborateurs formés au RGPD (100 % des effectifs sollicités – renouvellement tous les 3 ans)	91,6 %	83,5 %	95,7 %	+ 8,1 pts	100 %

Organisation et pilotage de la filiere SSI

La Direction Sécurité Groupe (DSG) est notamment en charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- Initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et.
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe ;
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

Les RSSI et RSSI Suppléants du Groupe BPAURA et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- I toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement :

I un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Le pilotage de la SSI du Groupe BPAURA est localisé au sein du Département « Risques opérationnels, SSI, Fraude Externe » lui-même rattaché à la Direction des Risques et de la Conformité du Groupe BPAURA.

Un collaborateur occupe le poste de RSSI du Groupe BPAURA et est également en responsabilité depuis mars 2020 du Service « SSI/PUPA » intervenant sur la SSI et la Continuité d'Activité du Groupe BPAURA.

Le Directeur du Département Risques Opérationnels, SSI, Fraude Externe et un autre collaborateur de ce Département détaché à 50 % sur la SSI font fonction de RSSI Suppléants. Depuis décembre 2017, un Comité de Sécurité des Systèmes d'Information (COSSI) présidé par le RSSI du Groupe BPAURA se réunit trimestriellement. Les membres du COSSI représentent les fonctions Informatique, Décisionnel, Conformité, Risques opérationnels et Fraude externe. La Directrice des Risques et de la Conformité du Groupe BPAURA, membre du Comité de Direction Générale, est également invitée aux COSSI.

Le COSSI reporte au Comité des Risques Non Financiers du Groupe BPAURA dont le RSSI est membre permanent. Selon les sujets, le RSSI peut être amené à participer au Comité de Coordination du Contrôle Interne et au Comité des risques du Groupe BPAURA.

La SSI du Groupe BPAURA ne dispose pas de budget dédié.

Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau I, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur,
- capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées,
- I mise en place d'un programme de Divulgation Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance du groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Un dispositif groupe de sensibilisation via des tests phishings est réalisé chaque année par le Groupe.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, le Groupe BPAURA a mis en place en septembre 2018 une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe.

Cette charte SSI s'applique de manière identique au Groupe BPAURA ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI des établissements du Groupe BPAURA. À cette charte SSI se rattachent les 39 I règles de sécurité issues de la PSSI-G. La PSSI-G et la PSSI du Groupe BPAURA font l'objet de révisions périodiques, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- Test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

Au niveau du Groupe BPAURA, l'année 2023 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de sensibilisation/ formation avec plusieurs actions engagées :

Des Emails de sensibilisation et de rappels sur les bonnes pratiques de sécurité par rapport au Phishing,

au Travail à Distance, ... ont été envoyés à plusieurs reprises à l'ensemble des collaborateurs du Groupe BPAURA ;

- Le Groupe BPAURA a participé activement au mois européen de la cybersécurité en octobre 2023. Diverses communications sur la sécurité informatique ont été réalisées auprès des collaborateurs;
- Plusieurs sessions de formation sur la sécurité informatique et la fraude externe ont été réalisées ;
- Le Groupe BPAURA a participé à toutes les campagnes de Faux Phishing organisées par le Groupe BPCE. Tous les collaborateurs, alternants, stagiaires, Intérimaires et prestataires ont été ciblés 6 fois en 2023 par un Email de Faux Phishing. Des rappels individuels ont systématiquement été adressés aux personnes s'étant fait piéger lors d'une campagne. Les personnes piégées plus de deux fois sur une année glissante ont été invitées à suivre une formation spécifique sur les risques du Phishing;
- Tous les collaborateurs du Groupe BPAURA ont été inscrits à un nouvel Elearning sur les bases de la cybersécurité élaboré par le Groupe BPCE;
- Les collaborateurs et prestataires de la Direction informatique en charge des développements privatifs ont suivi une formation dédiée aux bonnes pratiques de sécurité dans les développements informatiques;
- Une sensibilisation des équipes monétiques du Groupe BPAURA sur les modalités de transmission sécurisées des données monétiques a également été réalisée.

Un sous-site dédié à la sécurité des systèmes d'information est également à la disposition de l'ensemble des collaborateurs dans les Intranet du Groupe BPAURA.

Travaux réalisés en 2023

En 2023 le Groupe poursuit l'exécution de son Schéma Directeur Sécurité en faisant converger les programmes Cyber du Groupe BPCE (Artémis et Cyber Resilience). Avec pour principe d'homogénéiser les pratiques afin de sécuriser de manière cohérente, les utilisateurs et les applications de l'ensemble du Groupe. Cela permettra également de bénéficier d'une seule et même gouvernance avec un sponsorship unique et de revoir les circuits de refacturation pour permettre aux Métiers d'avoir une meilleure lisibilité du coût global des projets sécurité. La poursuite du programme SIGMA de gestion des identités et des droits continue son extension.

Ainsi, le Groupe s'est doté d'un cadre de sécurité fondé sur le standard NIST (National Institute of Standards and Technologies). Ce cadre permet d'évaluer annuellement la maturité du Groupe sur les 5 piliers Detect, Identify, Protect, Respond, Recover, de fixer des objectifs chiffrés formalisant l'ambition du Groupe en matière de cybersécurité et de résilience et de piloter les actions nécessaires à la réalisation de cette ambition. Le plan d'action pluriannuel s'inscrit dans un Schéma Directeur Sécurité Groupe élaboré pour la période 2021/2024 structuré autour des 5 piliers du framework de sécurité. Ce Schéma Directeur Sécurité est constitué à date sur la période d'une centaine de projets représentant une enveloppe globale d'environ 75 M€ dont une large partie est consacrée à la poursuite du renforcement des fondamentaux

de la sécurité et à l'industrialisation et à l'homogénéisation de la sécurité.

Le Groupe BPAURA s'inscrit depuis plusieurs années dans une démarche d'amélioration continue de sa cybersécurité. En parallèle des diverses actions de sensibilisation/formation des collaborateurs, d'autres travaux ont ainsi été menés en 2023 parmi lesquels :

- Déploiement d'un process permettant à la Direction informatique du Groupe BPAURA d'être toujours sollicitée en premier lieu lors de la mise en place d'une nouvelle solution ou prestation ayant un impact sur le système d'information. Ce processus permet à la Direction informatique d'être informée de tous les projets venant des Métiers et de pouvoir mobiliser les différents acteurs pouvant émettre des recommandations et des avis ;
- Actualisation avec la Direction informatique du Groupe BPAURA de la procédure régissant l'octroi des habilitations ;
- Déploiement auprès des Métiers du nouveau dispositif Groupe des Contrôles Permanents de Niveau I;
- Intégration dans l'outil DRIVE de tous les Actifs Métiers privatifs recensés du Groupe BPAURA avec leurs niveaux de risques en termes de Disponibilité, Intégrité, Confidentialité, Preuves (cotations DICP);
- Amélioration du dispositif de pilotage et de la démarche de revue des comptes et habilitations du Groupe BPAURA;
- Dans le cadre de l'offre Groupe BPCE, réalisation trimestrielle de scans de vulnérabilité sur tous les sites Internet privatifs du Groupe BPAURA. La correction des éventuelles vulnérabilités détectées lors de ces scans est pilotée par la Direction informatique du Groupe BPAURA;
- Réalisation de tests d'intrusion menés par un cabinet spécialisé en cybersécurité au sein d'une agence du Groupe BPAURA. Les corrections des vulnérabilités détectées ont été prises en charge par la Direction informatique du Groupe BPAURA et par BPCE-IT;
- Normalisation et sécurisation des comptes utilisateur ayant des privilèges d'administration technique sur le système d'information ;
- Migration des applications développées par la Direction informatique du Groupe BPAURA dans la chaine d'intégration continue du Groupe BPCE. Celle-ci permet d'optimiser et de sécuriser les cycles de développement des applications privatives de leur conception jusqu'à leur déploiement en production sur l'infrastructure MyCloud de BPCE-IT. Elle permet de gérer les codes sources des applications et systématise leur analyse sécurité avec des outils dédiés;
- Lancement d'un projet de migration sur l'infrastructure MyCloud de BPCE-IT des sites Internet privatifs du Groupe BPAURA actuellement hébergés sur des infrastructures externes au Groupe BPCE;
- Poursuite de l'intégration des activités Data&Décisionnel dans la politique SSI du Groupe BPAURA avec la réalisation des premières revues des comptes et habilitations sur ces périmètres.

Au quotidien, d'autres démarches concourent également depuis plusieurs années à la réduction des risques informatiques. On retiendra parmi celles-ci :

Toutes les demandes d'habilitations spécifiques passent par

un circuit nécessitant plusieurs validations dont celle du RSSI du Groupe BPAURA en dernier ressort ;

- Le RSSI du Groupe BPAURA est systématiquement sollicité lors de la mise en place d'une nouvelle solution ou prestation ayant un impact sur le Système d'Information;
- Une validation préalable du RSSI du Groupe BPAURA est nécessaire avant l'arrivée de tout nouveau prestaire de services se connectant au système d'information. Il est demandé au prestataire de s'engager personnellement à respecter la Politique de Sécurité des Systèmes d'information, la Charte d'utilisation des ressources informatiques et la Charte d'utilisation des médias sociaux du Groupe BPAURA.

La politique de lutte contre l'évasion fiscale et la politique fiscale du Groupe BPCE

Exerçant principalement en France son activité bancaire au travers ses réseaux de banque de détail, le Groupe BPCE exerce également son activité à l'étranger par l'intermédiaire notamment de sa filiale Natixis. À cet égard, l'implantation du Groupe à l'étranger se justifie par le besoin d'accompagnement commercial de ses clients ce qui exclut toute considération d'implantation offshore à raison de l'existence de régimes fiscaux privilégiés dans certaines juridictions.

Dans les relations avec ses clients, le Groupe BPCE accompagne ses derniers en veillant à ce que ses conseils soient dispensés dans le respect des réglementations fiscales applicables. Le Groupe ne fournit pas de conseil fiscal à ses clients.

La politique fiscale du Groupe BPCE est déterminée par BPCE SA. Les entreprises du Groupe sont cependant responsables de sa mise en œuvre au titre de leurs activités respectives.

Le Groupe BPCE s'assure de sa parfaite conformité avec l'ensemble des réglementations fiscales applicables à ses activités. À ce titre, le Groupe BPCE veille à s'acquitter de sa juste contribution aux finances publiques.

Au titre de l'exercice 2023, le montant des impôts sur le résultat de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'élève à 40,7 millions d'euros auxquels s'ajoutent les taxes et contributions bancaires pour un montant de 22,1 millions d'euros.

Le Groupe BPCE a continué, en 2023, de solliciter l'administration fiscale pour sécuriser le traitement fiscal d'opérations en matière d'impôt sur les sociétés et de TVA dans le cadre du Partenariat fiscal avec le ministère de l'Action et des comptes publics actif depuis 2019. Ce dialogue régulier et transparent avec l'administration a couvert des domaines variés du droit fiscal. Le Groupe BPCE a été la première banque admise dans ce nouveau dispositif.

Risque prioritaire	Empreinte ter	Empreinte territoriale				
Description du risque		Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires				
Indicateur clé	2023	2023 2022 2021 Évolution 2022-20				
Montant d'achats réalisés en local (%)	80,2 %	76,9 %	74,4 %	+ 3,3 pts		

En tant qu'employeur

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte (fournisseurs et sous-traitants). Via son réseau d'agences et ses sites administratifs, elle emploie ainsi fin 2023, 3 199 personnes sur le territoire, dont 92,7 % en CDI.

En tant qu'acheteur

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a également recours à des fournisseurs locaux : 79,2% de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire. Hors achats intragroupe, le montant des achats réalisés en local s'élève à 80,2 % du total des achats.

En tant que mécène

L'engagement en termes de mécénat de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'inscrit au cœur de l'histoire, de l'identité et des valeurs des Banques Populaire. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est aujourd'hui un mécène actif sur son territoire.

Soutien et accompagnement des associations du territoire par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et par sa Fondation d'entreprise

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, acteur engagé sur son territoire, se mobilise aux côtés des associations de proximité qui œuvrent en faveur de l'intérêt général. En 2023, elle a consacré 7,2 M€ à des actions de mécénat et à des partenariats non commerciaux. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'engage dans des actions en faveur de la société civile dans de multiples domaines.

Cette stratégie de mécénat se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

Afin de structurer davantage sa démarche de mécénat, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a lancé en octobre 2020 sa fondation d'entreprise qui a pour vocation de s'engager en faveur des projets d'intérêt général du territoire au profit de quatre causes : l'enseignement, la santé, l'intégration sociale et la culture. Par la naissance de sa Fondation, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, banque coopérative historiquement impliquée dans la vie de son écosystème local, renforce son engagement sociétal auprès des femmes et des hommes qui agissent au profit de l'intérêt collectif de leur région. La dotation annuelle du fondateur s'élève à 760 KEUR.

La Fondation Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes dispose de quatre leviers d'actions :

Les trophées de la fondation : une fois par an et au coeur des territoires, ils récompensent les projets des associations qui

mènent des actions locales de proximité.

- Les appels à projets, dans les quatre domaines d'intervention de la fondation BPAURA.
- Le mécénat participatif : la fondation BPAURA soutient des associations d'intérêt général qui ont lancé une campagne de financement participatif sur la plateforme de crowdfunding Kocoriko en doublant les dons collectés à hauteur de 1 500 € maximum.
- Le mécénat institutionnel et pluriannuel : la fondation BPAURA est mécène de structures d'intérêt général.

La Fondation d'entreprise Banque Populaire

Par ailleurs, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes soutient la Fondation Banque Populaire, instrument de mécénat national des 14 Banques Populaires et de leurs sociétaires depuis 1992. Cette Fondation s'engage dans la durée en faveur de l'initiative individuelle et de la jeunesse, dans les domaines de la musique classique, du handicap et de l'artisanat d'art.

Partenariats nationaux

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) insuffle et porte une politique de partenariats et de mécénat via son Fonds de dotation qui soutient des projets en faveur de la proximité territoriale, de la valorisation du modèle coopératif et durable et de l'entreprenariat (selon les trois axes d'engagement que constitue sa raison d'être).

En 2023, le soutien à l'ADIE - association qui finance, conseille et accompagne des micro- entrepreneurs dans la création et le développement de leur activité - reste prégnant, tout comme celui à Entreprendre pour Apprendre, association qui sensibilise et développe les compétences entrepreneuriales des jeunes. Depuis 2015, la FNBP développe son soutien à des Chaires de recherche : elle finance des travaux sur la différence coopérative avec la Chaire Lyon 3 Coopération ou encore des études sur la performance des territoires en matière d'innovation avec la Chaire de l'immatériel, Paris Sud. Dans le domaine du « Droit privé des activités économiques et des coopératives financières », la FNBP apporte son soutien au concours annuel de thèses organisé par l'IFJD (Institut Louis loinet).

Au cœur de l'économie du sport

Sponsors, mécènes et acteurs engagés, le Groupe BPCE et ses entreprises sont au cœur de l'économie du sport

Engagée dans la voile et le surf, Banque Populaire valorise l'audace, le dynamisme et la performance. Partenaire majeur du handball, du basket-ball et du ski en France, Caisse d'Epargne soutient des sports qui fédèrent et célèbrent le vivre ensemble. Depuis 2007, Natixis s'implique quant à elle dans

le rugby dont elle partage les valeurs d'esprit de conquête, la force du collectif et la diversité des talents.

Partager plus que Paris 2024 dans tous les territoires En parfaite résonance avec leur ADN et leur engagement historique dans le sport, le Groupe BPCE et ses entreprises sont devenus, depuis le 1^{er} janvier 2019, les premiers Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne sont également Parrains Officiels des relais de la flamme olympique et paralympique de Paris 2024.

Acteurs de proximité, elles ont l'ambition de permettre à leurs clients, sociétaires, collaborateurs, ainsi qu'au grand public, de prendre une part active aux célébrations qui se dérouleront dans toutes les régions françaises. Elles sont également les premiers Parrains Officiels des Relais de la Flamme de Paris 2024 à convoyer sur mer la Flamme Olympique à bord du Maxi Banque Populaire XI (Banque Populaire) et du Belem (Caisse d'Epargne).

Afin de partager avec le plus grand nombre possible cet événement exceptionnel, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont ouvert, le 1 er juin 2023, une campagne de sélection des 900 futurs porteurs de la Flamme Olympique de Paris 2024. Celle-ci s'est terminée avec succès le 30 septembre, avec, au total, plus de 55 000 personnes qui se sont portées candidates partout en France. Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont dévoilé, mi-janvier 2024, les noms des futurs relayeurs sélectionnés parmi leurs clients, sociétaires, collaborateurs, athlètes et le grand public.

Ce partenariat contribue à l'ambition du Groupe BPCE de devenir la banque du sport. Il s'appuie sur deux piliers : contribuer activement à la réussite de Paris 2024 et être un acteur de référence de l'écosystème du sport. Le Groupe BPCE veut saisir cette opportunité unique pour faire bouger les lignes et mettre en mouvement les Français et ainsi répondre aux enjeux de notre société : le développement de la pratique sportive pour tous, la lutte contre la sédentarité, l'égalité des chances, l'inclusion sociale par le sport, le changement de regard sur le handicap.

Des lieux de réception accueilleront les invités des entreprises du groupe, et notamment Le Petit Palais, localisé au cœur des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, où plus de 20 000 invités sont attendus.

Imagine 2024

Pour le Groupe BPCE, ce partenariat constitue une occasion exceptionnelle de fédérer ses 100 000 collaborateurs autour des valeurs d'esprit d'équipe et d'initiative, de dépassement de soi et de solidarité. Un dispositif ambitieux de mobilisation et d'engagement interne a ainsi été mis en place : Mission IMAGINE 2024. Celui-ci poursuit plusieurs objectifs : encourager la pratique du sport des collaborateurs ; renforcer la cohésion entre des équipes d'horizons très divers ; favoriser une dynamique d'engagement vis-à-vis de Paris 2024.

Au total, plus de 10 000 collaborateurs sont engagés pour célébrer Paris 2024 et contribuer directement à la réussite des Jeux Olympiques et Paralympiques.

II Données à septembre 2023.

Des réalisations concrètes

Pour faire vivre à tous cette aventure unique, toutes les entreprises du Groupe BPCE sont mobilisées sur tout le territoire.

Le dispositif Entreprendre 2024, initié début 2020 pour accompagner TPE, PME et ESS locales dans leurs réponses aux appels d'offres de Paris 2024, a facilité l'accès aux appels d'offres du COJOP (Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques). Sur un total de 3 500 entreprises attributaires des appels d'offres (supérieurs à 100 000 euros), I 460 sont clientes des entreprises du groupe. Le COJOP a confié à Payplug (la solution e-commerce du Groupe BPCE) la gestion et le processing des paiements de la plateforme en ligne https://tickets.paris2024.org/ (site officiel d'achat pour les billets des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024).

Le Groupe BPCE va déployer des solutions innovantes à la demande de Visa, Partenaire Mondial du mouvement Olympique et Paralympique dans le domaine des paiements. Pour les spectateurs et les supporters qui ne seraient pas équipés de cartes Visa, Xpollens, filiale du groupe, va émettre en coopération avec Visa des cartes Visa prépayées virtuelles (via l'application Visa dédiée aux Jeux de Paris 2024) et des cartes Visa prépayées en PVC 100 % recyclé (qui seront proposées par les équipes Visa sur les sites des compétitions). Les entreprises du groupe soutiennent également près de 240 athlètes individuellement : un collectif d'athlètes dont 30 % d'athlètes paralympiques, issus de tous les territoires métropolitains et d'outre-mer. 28 sports sont représentés, soit près de 90 % des sports olympiques, dont les nouvelles disciplines comme le surf, l'escalade, le skateboard et encore le breakdance. Cela constitue le plus grand collectif de sportifs de haut niveau soutenu par une entreprise en France. La Banque Populaire Auvergne Rhône soutient 14 athlètes de haut-niveau, dont 3 athlètes d'hiver et 2 para-athlètes, avec un accompagnement sur-mesure et dans la durée.

L'héritage de Paris 2024 se prépare dès maintenant. Dans ce sens, le groupe a lancé le programme Sport Santé & Engagement collectif afin d'encourager la pratique sportive des collaborateurs pour un impact positif sur leur santé. Ce programme contribue également à favoriser l'attractivité et la fidélisation des collaborateurs ainsi que leur diversité.

Risque secondaire	Diversité des	dirigeants			
Description du risque	Manque d'indéper gouvernance	ndance, de diversit	é et de représenta	tivité au sein des in	stances de
Indicateur clé	2023	2022	2021	Évolution 2022-2023	Objectif
Part de femmes au sein du conseil d'administration	43,8 %	50 %	50 %	- 6,2 pts	> 40 %

Fin 2023, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes compte 18 administrateurs (dont 2 administrateurs représentant les salariés) et un censeur qui enrichissent les débats des conseils d'administration dans l'intérêt de l'ensemble des clients et des sociétaires. Créateurs de valeurs (chefs d'entreprise, chercheurs, enseignants...), ils sont impliqués dans la dynamique du développement économique et social de leur région.

Les questions de diversité et de représentativité sont traitées dans le règlement intérieur cadre du Conseil d'Administration.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, dans le cadre des dispositions légales prévues par le Code monétaire et financier (articles L. 511-98 et L. 511-100), évalue périodiquement, et au moins une fois par an le fonctionnement de son Conseil d'administration. Cette mission est confiée au Comité des Nominations qui doit ensuite en rendre compte et soumettre au Conseil d'administration toutes recommandations utiles.

Sont évalués :

- l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil ;
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil, au regard des missions qui lui sont assignées ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil, individuellement et collectivement.

Risque secondaire	Vie coopérati	ve		
Description du risque	incompréhension	offisante des sociéta n du modèle coopé ans son ensemble		
Indicateur clé	2023	2022	2021	Évolution 2022-2023
NPS (Net Promoter Score) clients sociétaires	28	19	16	+ 9 pts

L'animation du modèle coopératif

Les Banques Populaires, dont la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, sont des sociétés soumises à un régime juridique spécifique conforme aux valeurs des coopératives :

- Une rémunération limitée du capital hors de toute spéculation ;
- Des réserves impartageables transmises aux générations futures ;
- Le sociétaire dispose d'une double qualité : il est à la fois détenteur et utilisateur de sa coopérative ;
- Une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme ;
- La primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel ;
- Un ancrage dans les territoires favorisant leur développement (organisation décentralisée).

Les Banques Populaires ont défini conjointement de manière volontaire, un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

Principe n° I : adhésion volontaire et ouverte à tous. L'adhésion à La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique.

	2023	2022	2021
Nombre de sociétaires	350 687	335 970	327 852
Évolution du nombre de sociétaires	+4,4 %	+2,5 %	+2,4 %
NPS clients sociétaires	28	I 9 ¹²	16

Données 2022 rectifiées. Le chiffre mentionné dans la DPEF 2022 correspondait à la valeur de l'année 2021.

Principe n°2 : **pouvoir démocratique exercé par les membres.** Les sociétaires sont invités chaque année à participer à l'Assemblée Générale de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, élire les administrateurs et voter les résolutions. Le vote des sociétaires est historiquement à la proportionnelle. Un homme = 0,25 % maximum des voix exprimées en Assemblée générale.

	2023	2022	2021
Taux de vote à l'Assemblée générale	27,8%	25,8 %	22,0%
Nombre de membres du Conseil d'administration au 31/12	18	16	16
Taux de participation des administrateurs aux Conseils d'administration	90,5 %	91,5 %13	85,3 %
Taux de femmes membres du Conseil d'administration (hors administrateurs représentant les salariés)	43,8 %	50,0 %	50,0 %

Principe n°3 : **participation économique des membres**. La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.

	2023	2022	2021
Valeur de la part sociale	16 euros	16 euros	16 euros
Taux de rémunération de la part sociale	2,40 %	1,40 %	1,25 %
Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire	4 943 €	5 056 €	4 906 €
Redistribution des bénéfices	32 %	30 %	20 %
Concentration du capital (% des sociétaires détiennent 50 % du capital)	6,7 %	6,7 %	6,8 %

Principe n°4 : **autonomie et indépendance**. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse. Le capital social est détenu à 100% par les sociétaires. Principe n°5 : **éducation, formation et information**. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes veille, avec l'appui de la FNBP, à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein des Conseils d'Administration.

	2023	2022	2021
Part des administrateurs ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	100 %	94 %	50 %
Nombre moyen d'heures de formation par administrateur (en heures)	10,1 h	8,6 h	5,4 h

Principe n°6 : **coopération entre les coopératives**. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est membre de Coop FR, organisme de représentation du mouvement coopératif en France. Elle est représentée au sein du Conseil Supérieur de la Coopération par la Fédération Nationale des Banques Populaires. Elle soutient la Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire sur son territoire.

Principe n°7 : **engagement envers la communauté**. La Banque Populaire fait vivre son territoire, notamment au travers des actions menées envers ses sociétaires.

1.2.5 Tableaux à publier conformément à l'article 8 du Règlement Taxonomie

Modèle 0 – Récapitulatif des ICP à publier, conformément à l'article 8 du règlement Taxinomie

		Total des actifs durables sur le plan environ -nemental	ICP****	ICP****	% de couverture (par rapport au total des actifs)***	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, parag. I et sectio .2.4 de l'annexe V)
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	I 480	2,96 %	2,98 %	94,09 %	54,47 %	5,91 %

		Total des actifs durables sur le plan environ -nemental	ICP	ICP	% de couverture (par rapport au total des actifs	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe I et section I.2.4 de l'annexe V)
ICP supplémentaires	GAR (flux)						
	Portefeuille de négociation*						
	Garanties financières		0,00 %	0,00 %			
	Actifs sous gestion						
	Frais et commissions perçus**						

^{*} Pour les établissements de crédit ne remplissant pas les conditions de l'article 94, paragraphe 1, ou de l'article 325 bis, paragraphe 1, du CRR

Les établissements fournissent des informations prospectives pour ces ICP, notamment sur les cibles visées, et des explications pertinentes sur la méthode appliquée.

Note 2: Les ICP relatifs aux frais et commissions (feuille 6) et au portefeuille de négociation (feuille 7) ne s'appliquent qu'à partir de 2026. Les PME ne seront incluses dans ces ICP que sous réserve du résultat positif d'une analyse d'impact.

^{**} Frais et commissions sur services autres que prêts et gestion d'actifs

^{*** %} d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires

^{****} sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie

^{*****} sur la base de l'ICP des CapEx de la contrepartie, sauf pour les activités de prêt générales, pour lesquelles c'est l'ICP du chiffre d'affaires qui est utilisé

Note I: Dans tous les modèles, les cases noircies ne doivent pas être remplies.

Modèle I - Actifs entrant dans le calcul du GAR (base Chiffre d'affaires)

		В	q	U	D	a	- '	80	4	- I	_	ap	ac	ad	ae	aţ
			Attéi	nuation du ch	Atténuation du changement climatique (CCM)	matique (CC		Date de reference des Informations I Adaptation au changement climat	e de reference des informations i Adaptation au changement climatique (CCA)	rmations i	le (CCA)		TOTA	TOTAL (CCM + CCA)	(A)	
		•	Dont vers des		secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxonimie)	s pour la tax imie)	inomie	Dont ver	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxonimie)	rs pertinents ss à la taxonir	pour la					
	Millions d'EUR	Valeur comptable [brute] totale		Dont du	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)	lan environn taxinomie)	emental		Dont een' (aligné	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)	e plan al mie)		Dont du	rable sur le p (aligné sur la	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)	emental
					Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
	GAR –Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur															
_	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR.	21 049	16 281	1 480								16 281	1 480			
7	Entreprises financières	96	5									2				
m	Établissements de crédit	40														
4	Prêts et avances	0														
ιO	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	40		1												
9	Instruments de capitaux propres															
7	Autres entreprises financières	56	5	,								5				
∞	dont entreprises d'investissement															
6	Prêts et avances															
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															
=	Instruments de capitaux propres															
12																
<u>~</u>	Prêts et avances															
4	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															
15	Instruments de capitaux propres															
91		0														
1	Prêts et avances	0														

		в	q	U	P	Φ	<u>_</u>	1 P C C C C C C C C C C C C C C C C C C	h h	(c)		ap	ac	ad	ae	af
			Attéı	Atténuation du ch	du changement climatique (CCM)	imatique (CC		Adaptatio	n au changer	Adaptation au changement climatique (CCA)	ue (CCA)		TOT	TOTAL (CCM + CCA)	(CA)	
į			Dont vers des		secteurs pertinents pour la taxinomie éligibles à la taxonimie)	ts pour la tax iimie)	xinomie	Dont ve taxin	rs des secter nomie (éligibl	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxonimie)	pour la mie)					
Millions d'EUR		Valeur comptable [brute] totale		Dont du	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)	lan environn taxinomie)	nemental		Dont er (align	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)	e plan al omie)		Dont du	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)	lan environn taxinomie)	emental
					Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	I		Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont	Dont habilitant
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UOP)	pris luit ue	,	1	1												
Instruments de capitaux propres		1														
Entreprises non financières	ère	s 201	17	4								17	4			
Prêts et avances		201	17	4								17	4			
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UOP)	pris Juit que	,	1	ı												
Instruments de capitaux propres																
Ménages		20 440	16 257	1 477								16 257	1 477			
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels		16 008	16 008	1 477								16 008	1 477			
dont prêts à la rénovation de bâtiments	uc	28	28									58				
dont prêts pour véhicules à moteur	es à	283	161									161				
Financement d'administrations locales	ales	312	2									2				
Financement de logements	ts	2	2									2				
Autres financements d'administrations locales		310														
Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	iers	1	1	1								1				
Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	alcu dans	28 935														
Entreprises financières et non financières	;	25 305														
PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	des c	25 176														
Prêts et avances		25 175														

		В	q	U	P	υ	f		g de référenc	h ce des info	Bate de référence des informations T	_	ap	ac		ad	ae	af
	1		Atté	Atténuation du	changemen	du changement climatique (CCM)	(CCM)	Ψ	daptation a	au changen	Adaptation au changement climatique (CCA)	que (CCA)			TOTAL (CCM + CCA)	CM + CC	A)	
	!		Dont v	ers des sect (éligi	secteurs pertinents pou (éligibles à la taxonimie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxonimie)	taxinomie		Dont vers taxinor	des secteu nie (éligibl€	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxonimie)	ts pour la nimie)						
	Millions d'EUR	Valeur comptable [brute] totale		Dont	urable sur (aligné su	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)	onnementa ie)	le		Dont en (aligné	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)	le plan ital nomie)		Do	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)	able sur le plan environ (aligné sur la taxinomie)	environne xinomie)	mental
					Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont re habilitant	nt tant	-		Dont utilisation du produit	Dont	t		DC utilis	Dont utilisation tra	Dont	Dont habilitant
וֿס ס ס	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	3 676																
0 0	dont prêts à la rénovation de bâtiments	-																
11	Titres de créance	_																
= <u></u>	Instruments de capitaux propres	,																
	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	130																
<u>ا ہ</u> ا	Prêts et avances	- 30																
	Titres de créance	159																
- 0	Instruments de capitaux propres																	
. ()	Dérivés	224																
n	Prêts interbancaires à vue	2 869																
- 5	Trésorerie et équivalents de trésorerie	140																
انه دې په ا	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	397																
-	Total des actifs du GAR	49 984	16 281	1 480										16 281	1 480	0		
er 77	Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	3 142																
	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	3 076																
വഥറ്	Expositions sur des banques centrales	15																
0	Portefeuille de négociation	52																
	Total des actifs	53 126	16 281	1 480										16 281	1 480	0		
	Ш	Expositions de hors bilan – Entrepris	ors bilan – E	Entreprises	soumises at	es soumises aux obligations de publication de la NFRD	s de public	cation de l	la NFRD				Exp	Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD	ions de hors bilan – Entreprises soumi obligations de publication de la NFRD	- Entrepri ication de	ses soumis la NFRD	es aux
ا ك ،	Garanties financières	1 380		٠														
<□ □	Actifs sous gestion																	
	Dont titres de créance																	
L U	Dont instruments de capitaux propres																	
1																		

Modèle I – Actifs entrant dans le calcul du GAR (base CapEx)

					Ę.																		
af				nemental	Dont habilitant																		
ae		CA)		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)	Dont																		
ad		TOTAL (CCM + CCA)		able sur le plan environr (aligné sur la taxinomie)	Dont utilisation du produit		l 490																
ac		TOTAL		Dont dura			16 290																
ap								_					_										
·		(CCA)	our la ie)	olan nie)	Dont																		
	ions T	Adaptation au changement climatique (CCA)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxonimie)	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)	Dont utilisation du produit																		
	Date de référence des informations T	angement	ecteurs pe ligibles à l	Dont durab enviror aligné sur	de utili																		
h	érence de	tion au ch	vers des s kinomie (é																				
ьо	ate de réf	Adaptat	Dont																				
f	Δ	CM)	inomie	emental	Dont habilitant																		
ø		imatique (C	s pour la tay iimie)	lan environn taxinomie)	Dont transitoire																		
P		du changement climatique (CCM)	secteurs pertinents pou (éligibles à la taxonimie)	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)	Dont utilisation du produit																		
v		Atténuation du ch	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxonimie)	Dont dur			1 490																
p		Attér	Dont ve				16 290	_					-										
В				Valeur comptable [brute] totale			21 049	96	40	0	40	1	99								0	0	
		I		Millions d'EUR		GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le	Entreprises financières	Établissements de crédit	Prêts et avances	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	Instruments de capitaux propres	Autres entreprises financières	dont entreprises d'investissement	Prêts et avances	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	Instruments de capitaux propres	dont sociétés de gestion	Prêts et avances Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit	Instruments de capitaux propres	dont entreprises d'assurance	Prêts et avances	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)
						0 4 9	_	2	3	4 P	5 d	9	7	8	9 P	0	=		E 4	5.	P 91	17 P	81

Accidentification of the publication of the publi			в	p	U	P	ø	4	50	ے ا		 	ab	-	ac	ad	ae	af
1 Don't very das sectours permittents pour la bacinome compable Don't durable sur le partieurs pour la bacinome compable Don't durable sur le partieurs pour la bacinome Don't durable sur le partieurs Don't durable sur				Attér		la tuement cl	imation (CC		ate de référ	ence des ii	nformations	T	2		TOTAL	TOTAL (CCM + CCA)	(4)	
Comparison Com			1	Dont ve	ers des secte (éligib	urs pertinent les à la taxon	s pour la taxi	inomie	Dont ve	ers des sec nomie (élig	teurs pertine	ants pour la onimie)			2	5		
1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Σ	ions d'EUR	Valeur comptable [brute] totale		Dont du	rable sur le p (aligné sur la	lan environne taxinomie)	emental		Do (ali	ent durable si environnem gné sur la tax	ur le plan iental xinomie)		Δ	ont durab	le sur le pl igné sur la	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)	emental
1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1						Dont utilisation du produit		Dont			Dont utilisatio du produ		ıt t		t p	Dont utilisation du produit	Dont	Dont habilitant
1 1	dont pi de bâti	rêts à la rénovation ments	-															
130 -30 -30 -30 -30 -30 -30 -30	Titres	de créance	_															
130 -30 -30 -30 -30 -30 -34 -34 -	Instrume propres	ments de capitaux es																
-30 -159 -224 -224 -22869 -140 -397 -397 -3142 -3 142 -3 155 -5 2 -5 2 -5 2 -5 2 -5 2 -5 2 -5 2 -5	Contreptitiers non obligation	eparties de pays on soumises aux ions de publication de (D	130															
159	Prêts	et avances	- 30															
- 224 2869 1140 397 397 397 3 142 3 156 1 1 490 1 1 49	Titres	de créance	159															
224	Instrume propres	ments de capitaux es																
397 397 1490 1490 16 290 1490 16 290 1490 16 290 16 290 1490 16 290 16 290 1490 16	Dérivés	és	224															
397 397 3142 3 142 3 176 5 15 5 2	Prêts	nterbancaires à vue	2 869															
197	Trésol de tré	rerie et équivalents sorerie	140															
3 142	Autres (goodv premiè	catégories d'actifs vill, matières res, etc.)	397															
3 142 3 076	Total	des actifs du GAR	49 984	16 290	1 490								16 29		1 490			
3 076	Actifs calcul	n'entrant pas dans le du GAR	3 142															
15 15 16 290 1490 1490 16 291	Admin émette	istrations centrales et eurs supranationaux	3 076															
53 126 16 290 1 490 16 290 1 490 16 290 1 490 16 290 1 490 16 290 1 490 16 290 1 490 16 290 1 490 16 290 1 490 16 290 1 490 16 290 1 490 16 290 1 490 16 290 1 490 16 290	Expositio centrales	tions sur des banques es	15															
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD 1 380	Portef	euille de négociation	52															
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD 1 380	Total	des actifs	53 126	16 290	1 490								16 29		1 490			
1 380		ш	Expositions de hα	ors bilan — E	ntreprises so	oumises aux (obligations de	e publication	n de la NFRI	0				ositions d obliga	e hors bila tions de pu	ın – Entrep ublication	Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD	es aux
sous gestion	Garant	ies financières	1 380										1					
itres de créance struments de struments de	Actifs :	sous gestion																
nstruments de	Dont t	itres de créance																
Saldoid X	Dont i	Dont instruments de capitaux propres																

Modèle 2 – Ventilation des encours du GAR par secteur d'activité

		в	Р	C	P	Ð	f	ъ0	Ч	у	z	aa	ab
		Atténua	Atténuation du changement climatique (CCM)	nent climatique	(CCM)	Adapta	Adaptation au changement climatique (CCA)	ent climatique	(CCA)		TOTAL (CCM + CCA)	M + CCA)	
\$	Ventilation par secteur – niveau	Entreprises non financières (soumises à NFRD)	on financières à NFRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	s entreprises ières non à NFRD	Entreprises no (soumises	Entreprises non financières (soumises à NFRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	IE et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	Entreprises non financières (soumises à NFRD)	eprises non financières (soumises à NFRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	E et autres entreprises non financières non soumises à NFRD
4	à 4 chiffres de la NACE (code et	Valeur comptable [brute]	table [brute]	Valeur comptable [brute]	table [brute]	Valeur comp	Valeur comptable [brute]	Valeur comp	Valeur comptable [brute]	Valeur comptable [brute]	table [brute]	Valeur comp	Valeur comptable [brute]
<u>≅</u> .	intitulė)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environ-nemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environ-nemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environ-nemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environ-nemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environ-nemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environ-nemental (CCM)
28 et	28.15 - Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission	0								0			
<u>e</u> 28	28.22 - Fabrication de matériel de levage et de manutention	8								81			
33	30.92 - Fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides	2								2			
31	31.01 - Fabrication de meubles de bureau et de magasin	0								0			
32 et	32.50 - Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire	0								0			
32	32.99 - Autres activités manufacturières n.c.a.	0								0			
35	35.11 - Production d'électricité	24	3							24	е		
4	41.10 - Promotion immobilière	0	0							0	0		
4	41.10 - Promotion immobilière	Π								П			
4	41.10 - Promotion immobilière	0	0							0	0		
41 bâ	41.20 - Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels	4								4			
bâr rég	41.20 - Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels	-	0							_	0		
42 00	42.99 - Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	0								0			
43 de	43.12 - Travaux de préparation des sites	0	0							0	0		
45. d'é	45.32 - Commerce de détail d'équipements automobiles	0								0			
69 co	46.14 - Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions	0								0			
46. me d'é	46.47 - Commerce de gros de meubles, de tapis et d'appareils d'éclairage	0	0							0	0		
4 ^c	46.49 - Commerce de gros d'autres biens domestiques	0								0			

Ven			2	U	0	o	-	ы	۲	>	Z	aa	ap
Ven		Atténua	Atténuation du changement climatique (CCM)	nent climatique	(CCM)	Adaptaı	Adaptation au changement climatique (CCA)	nent climatique	(CCA)	,	TOTAL (CCM + CCA)	M + CCA)	
	Ventilation par secteur – niveau	Entreprises non financières (soumises à NFRD)	on financières à NFRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	entreprises ères non à NFRD	Entreprises non financii (soumises à NFRD)	Entreprises non financières (soumises à NFRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	E et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	Entreprises non financié (soumises à NFRD)	Entreprises non financières (soumises à NFRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	s entreprises cières non à NFRD
à 4	à 4 chiffres de la NACE (code et	Valeur comptable [brute]	able [brute]	Valeur comptable [brute]	able [brute]	Valeur comptable [brute]	table [brute]	Valeur comp	Valeur comptable [brute]	Valeur comptable [brute]	table [brute]	Valeur comptable [brute]	table [brute]
intit	intitulé)		Dont durable		Dont durable		Dont durable		Dont durable		Dont durable		Dont durable
		Mio EUR	plan environ- nemental (CCM)	Mio EUR	plan environ- nemental (CCM)	Mio EUR	plan environ- nemental (CCM)	Mio EUR	plan environ- nemental (CCM)	Mio EUR	plan environ- nemental (CCM)	Mio EUR	plan environ- nemental (CCM)
46.6 d'au	46.69 - Commerce de gros d'autres machines et équipements	0	0							0	0		
46.7 ming	46.72 - Commerce de gros de minerais et métaux	0								0			
46.7 de L cons	46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires	7								7			
46.7 proc	46.75 - Commerce de gros de produits chimiques	0								0			
47.1 en n préc	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	-	0							-	0		
47.1 en n préc	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	е	0							æ	0		
47.6 livre	47.61 - Commerce de détail de livres en magasin spécialisé	0								0			
47.7 chau	47.72 - Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé	0								0			
47.9	47.91 - Vente à distance	4								4			
49.3 terr	49.39 - Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.	34								34			
49.4 fret	49.41 - Transports routiers de fret	0								0			
49.4 fret	49.41 - Transports routiers de fret	0								0			
49.4 fret	49.41 - Transports routiers de fret	0								0			
51.1 pass	51.10 - Transports aériens de passagers	0								0			
52.1	52.10 - Entreposage et stockage	0								0			
52.2 des	52.29 - Autres services auxiliaires des transports	е								е			
55. I simi	55.10 - Hôtels et hébergement similaire	3	0							3	0		
55.20 et auti durée	55.20 - Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	0	0							0	0		
56. I rest	56.10 - Restaurants et services de restauration mobile	_								_			

		В	q	U	P	O	Ţ	ы	4	^	Z	aa	ap
		Atténus	Atténuation du changement climatique (CCM)	nent climatique	(CCM)	Adapta	Adaptation au changement climatique (CCA)	ent climatique	(CCA)		TOTAL (CCM + CCA)	M + CCA)	
	Ventilation par secteur – niveau	Entreprises n (soumises	Entreprises non financières (soumises à NFRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	s entreprises ières non à NFRD	Entreprises no (soumises	Entreprises non financières (soumises à NFRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	E et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	Entreprises non financières (soumises à NFRD)	on financières à NFRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	s entreprises ières non à NFRD
	à 4 chiffres de la NACE (code et	Valeur comp	Valeur comptable [brute]	Valeur comptable [brute]	able [brute]	Valeur compi	Valeur comptable [brute]	Valeur comptable [brute]	table [brute]	Valeur comptable [brute]	table [brute]	Valeur comptable [brute]	table [brute]
	intitulé)		Dont durable		Dont durable		Dont durable		Dont durable		Dont durable		Dont durable
		Mio EUR	plan environ- nemental (CCM)	Mio EUR	plan environ- nemental (CCM)	Mio EUR	plan environ- nemental (CCM)	Mio EUR	plan environ- nemental (CCM)	Mio EUR	plan environ- nemental (CCM)	Mio EUR	plan environ- nemental (CCM)
	56.10 - Restaurants et services de restauration mobile	-								_			
1 -	62.02 - Conseil informatique	0	0							0	0		
	64.20 - Activités des sociétés holding	0								0			
w 0	68.10 - Activités des marchands de biens immobiliers	0	0							0	0		
W 0 0	68.20 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	22	_							22	-		
9	68.31 - Agences immobilières	0								0			
.=. w	68.32 - Administration de biens immobiliers	0	0							0	0		
N S	70.10 - Activités des sièges sociaux	5								2			
_	71.12 - Activités d'ingénierie	_	0							_	0		
P	72.11 - Recherche- développement en biotechnologie	ı								_			
Pos	72.19 - Recherche- développement en autres sciences physiques et naturelles	0								0			
► ≥	79.11 - Activités des agences de voyage	0								0			
K	79.12 - Activités des voyagistes	0								0			
<u>8</u>	82.99 - Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.	5								25			
- ∞	86.10 - Activités hospitalières	_	0							_	0		
ω ω	86.90 - Autres activités pour la santé humaine	0								0			
- ∞	87.10 - Hébergement médicalisé	61								19			
6 -	92.00 - Organisation de jeux de hasard et d'argent	7								7			
6 s	93.12 - Activités de clubs de sports	0								0			
0 = 1	93.29 - Autres activités récréatives et de loisirs	21	0							21	0		
o v	94.20 - Activités des syndicats de salariés	0								0			
	96.04 - Entretien corporel	_								_			

Modèle 3 – ICP GAR Encours (base Chiffre d'affaires)

First classified and section of classified coverant conservers as influences of classified coverant			-	_		-		,					-		7		,
Automation of Lord Selective Control and Control Control Selective Control Selective Control Control Selective Control Control Selective Control Selective Control Control Selective Control Selective Control Selective Control Selective Control Control Selective			ra .	٥	υ	D	ข	-	g ate de réfé	n rence des info	rmations T	aa	aD	ac	ad	ae	ат
Part du total des acrités couvet de constancté au fibrancement de secretar pertinents pour la bancoment de considera se mancoment de secretar pertinents pour la bancoment de considera pertinent pertinent de secretar pertinents pour la bancoment de considera pertinent de secretar pertinents pour la bancoment de considera pertinent de considera pertinents de secretar pertinents pour la bancoment de considera pertinents de cons		•	Attén	uation du ch	angement clir	natique (CC)	£	Adaptatio	n au change	ment climatic	the (CCA)		TOT/	J + WDD) J	(CA)		
Sign field displayed as a submitted formation of the field of the submitted formation of the submitted of the submitted formation of			Part du total	des actifs co	uverts consac	rée au financ	ement de	Part du to financem	tal des actif ent de sect	s couverts co	nsacrée au ts pour la	Part du tot de secte	al des actifs urs pertinen	couverts cor	isacrée au fir inomie (éligi	iancement bles à la	
Converts at indicaminate will be precided a section specific converts and determinate will be accounted as a section specific converts and determinate will be accounted as a section specific converts and determinated will be accounted by the section of personnel digitals and indicational digitals are a section of personnel digitals and indicational digitals		% (du total des actifs	sectents ber	ments pour I	a caxinomie (eligibles a la	axinomie	taxin	omie (éligib	les à la taxino	omie)			taxinomie)			
Color Colo		couverts au dénominateur)		Part du to financem taxin	ral des actifs ient de secteu omie (alignés	couverts con irs pertinents sur la taxino	sacrée au s pour la mie)		Part du 1 consacré teurs pert	otal des actifi a au financem inents pour la és sur la taxii	s couverts ent de sec- a taxinomie nomie)		Part du tor financem taxino	tal des actifs ent de secteu omie (alignés	couverts coi irs pertinent sur la taxino	sacrée au s pour la omie)	Part du total des actifs couverts
CAR – Active converts par le denominateur et les des fins autres de crèaire de capitat son de crèaire et l'active de crèaire et l'active de crèaire et l'active de crèaire et l'active de crèaire de l'active de crèaire y compris donne l'active de l'active de crèaire y compris de l'active de crèaire y compris de l'active d'active d'					Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
Pries as warriors stress de créatres de capitaux Propess detenus à 77,35 % 7,03 % 2,00		GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur															
Entreprises financières 5.09 % 0.00 % 5.09 % Entreprises financières 0.00 % 0.00 % 0.00 % 0.00 % Près et avences du compris de rédit 0.00 % 0.00 % 0.00 % 0.00 % Itres de créance, y compris de l'énission est spécifique du produit de l'énission est spécifique 0.00 % 0.00 % 0.00 % Aurres entreprises finan-cières 8,73 % 0.00 % 0.00 % 0.00 % Aurres de réances or soment 8,73 % 0.00 % 0.00 % 0.00 % Près et sances 1 metre de réances vompris de l'énission est spécifique de l'énision est spécifique de l'énision est spécif	_	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	77,35 %	7,03 %								77,35 %	7,03 %				39,62 %
Eablissements de crédit 0,000 % 0,000 % Prêts et avances of crédit 0,000 % 0,000 % 0,000 % Prêts et avances of crédit cure de l'enission est spécifique de l'enission du produit de l'enission est spécifique l'enission du produit de l'enision du produit de l'enision du produit de l'enission du produit de l'enission du	7	Entreprises financières	5,09 %	% 00'0								2,09 %	% 00'0				0,18 %
Preise at avences 0.00 % 0.00 % 0.00 % Tirree de créance, y compris de l'anission est spécifique d'anission est spécifique de l'anission est spécifique d'anission est s	m		0,00 %	% 00'0								% 00'0	% 00'0				% 80'0
Titres de créance, y compris 0,00 % <td>4</td> <td></td> <td>0,00 %</td> <td>% 00'0</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>% 00'0</td> <td>% 00'0</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>% 00'0</td>	4		0,00 %	% 00'0								% 00'0	% 00'0				% 00'0
Instruments de capitaux	ιO	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UOP)	% 00'0	% 00'0								% 00'0	% 00'0				% 80'0
Autres entreprises financieres 8,73 % 0,00 % 8,73 % cières dont entreprises d'investis-sement 8,73 % 8,73 % Prèts et avances Prèts et avances 8,73 % 8,73 % Tirres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (Uo.P) 8,73 % 8,73 % Instruments de capitaux propres Prèts et avances 8,73 % 8,73 % Intres de créance, y compris dont sociétés de gestion 8,73 % 8,73 % Prèts et avances 1,00 % 8,73 % 8,73 % Intres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (Uo.P) 8,73 % 8,73 % Intres de créance, y compris dont l'utilisation est spécifique (Uo.P) 8,73 % 8,73 % 8,73 % Instruments de capitaux produit de l'émission est spécifique (Uo.P) 8,73 % 8,73 % 8,73 % 8,73 % Instruments de capitaux produit de l'émission est spécifique (Uo.P) 9,00 % 9,00 % 9,00 % 9,00 % 9,00 % 9,00 %	9	Instruments de capitaux propres															
dont entreprises d'investis-sement Prêts et avances Prèts et avances Titres de créance, y compris de l'émission est spécifique (UoP) (DoP) Instruments de capitaux propres (Oor) Instruments de capitaux propres (Oor) Prêts et avances dont sociétés de gestion Prêts et avances dont sociétés de créance, y compris de l'émission est spécifique Clop (UoP) Instruments de capitaux produit de l'émission est spécifique (UoP) (Dop) Instruments de capitaux produit de l'émission est spécifique (UoP) (Dop) Instruments de capitaux propress dont entreprises d'assurance 0,00% 0,00% Once avances 0,00% 0,00% 0,00% 0,00%	7	Autres entreprises finan- cières	8,73 %	% 00'0								8,73 %	% 00'0				% 01'0
Prêts et avances Prêts et avances Prêts et avances Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique du sociétés de gestion Respector de l'utilisation du produit de l'émission est spécifique dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique du l'utilisation du produit de l'émission est spécifique du l'utilisation du produit de l'émission est spécifique du l'emission est spécifique du l'emission est spécifique du l'utilisation du produit de l'émission est spécifique dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique dont entreprises d'assurance 0,000 % 0,000	ω	dont entreprises d'investis- sement															
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) Instruments de capitaux propres dont sociétés de gestion Prèts et avances Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) Instruments de capitaux propres dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) Instruments de capitaux propres dont entreprises d'assurance 0,00% 0,00% 0,00% 0,00%	6																
Instruments de capitaux Propress Propr	2																
dont sociétés de gestion Prêts et avances Tirres de créance, y compris dont l'utilisation du produit (Uo.P) Prêts et avances (LO.P) Instruments de capitaux propress dont entreprises d'assurance 0,00 % 0,00 % 0,00 % 0,00 % 0,00 %	=																
Prêts et avances Prêts et avances Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit (UoP) (UoP) Instruments de capitaux propress 0,00% 0,00% Homit entreprises d'assurance dont entreprises d'assurances 0,00% 0,00%	12	_															
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) Clop) Characterise de l'émission est spécifique (UoP) Characterise de l'assurance Characterise d'assurance Characterise d'	3	_															
Instruments de capitaux Prêts et avances D,00 % D	4																
dont entreprises d'assurance 0,00 % 0,00 % 0,00 % Prêts et avances 0,00 % 0,00 % 0,00 %	15																
Prêts et avances 0,00 % 0,00 % 0,00 % 0,00 %	9		% 00'0	% 00'0								% 00'0	% 00'0				% 00'0
	1	_	% 00'0	% 0000								% 00'0	% 00'0				% 000'0

		В	Р	v	P	Φ	Į	50	h		aa	ap	ac	ad	ae	af
							۵	ate de référ	Date de référence des informations T	rmations T						
		Attén	nation du cha	Atténuation du changement climatique (CCM)	natique (CC	ω()	Adaptation	n au change	Adaptation au changement climatique (CCA)	lue (CCA)		TOT,	TOTAL (CCM + CCA)	CA)		
	% (du total des actifs	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie	des actifs cou nents pour la	Liverts consac	rée au finan éligibles à la	cement de taxinomie	Part du to financem taxin	tal des actifi ent de secte omie (éligib	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)	nsacrée au ts pour la nmie)	Part du to de secte	tal des actifs urs pertinen	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)	ısacrée au fii kinomie (élig	nancement ibles à la	
	couverts au dénominateur)		Part du to financem	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)	couverts col irs pertinent sur la taxinc	nsacrée au s pour la omie)		Part du t consacrée teurs pert (align	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de sec- teurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)	s couverts ent de sec- 1 taxinomie 10mie)		Part du tc financem taxin	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)	couverts co ırs pertineni sur la taxino	nsacrée au cs pour la omie)	Part du total des actifs couverts
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont			Dont utilisation du produit	Dont			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont	
<u>®</u>	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	% 00'0	% 00'0								% 00'0	% 00'0				% 00'0
	Instruments de capitaux propres															% 00'0
20	Entreprises non financières	8,63 %	% 88'1								8,63 %	% 88'1				0,38 %
	Prêts et avances	8,63 %	% 88'1								8,63 %	% 88'1				0,38 %
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	% 00'0	%00'0								%00'0	%00'0				% 00'0
23	Instruments de capitaux propres															% 00'0
24	Ménages	79,54 %	7,22%								79,54 %	7,22%				38,47 %
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	% 00'001	9,22 %								% 00'001	9,22 %				30,13 %
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	% 00,001	% 00'0								100,00 %	% 00'0				% 11'0
27	dont prêts pour véhicules à moteur	67,29 %	% 00'0													
28	Financement d'administrations locales	% 89'0	% 00'0								% 89'0	% 00'0				% 65'0
29	Financement de logements	% 00'001	% 00'0								% 00,001	% 00'0				% 00'0
30	Autres financements d'administrations locales	% 00'0	% 00'0		_						% 00'0	% 00'0				0,58 %
31	Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	% 00'0	% 00'0								% 00'0	% 00'0				% 00'0
32	Total des actifs du GAR	32,57 %	2,96 %								32,57 %	2,96%				

Modèle 3 – ICP GAR Encours (base Chiffre CAPEX)

af			Part du total des actifs couverts	1		39,62 %	0,18 %	% 80'0	% 00'0	%80'0	% 00'0	%01'0									% 00'0	% 00 0
ae		nancement ibles à la	nsacrée au ts pour la omie)	Dont																		
ad	CCA)	nsacrée au fi xinomie (élig	couverts co urs pertinen s sur la taxin	Dont transitoire																		
ac	TOTAL (CCM + CCA)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)	Dont utilisation du produit																		
ар	TOT	tal des actifs urs pertinen	Part du to financem taxin			7,08 %	% 00'0	% 00'0	% 00'0	% 00'0		% 00'0									% 00'0	% 000
aa		Part du tor de secte				77,39 %	1,35 %	% 00'0	% 00'0	0,00 %		2,32 %									% 00'0	% 00 0
i mations T	Je (CCA)	isacrée au s pour la mie)	couverts int de sectaxinomie	Dont habilitant																		
h nce des infor	ent climatiqu	couverts con rs pertinents s à la taxino	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de sec- teurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)	Dont utilisation du produit																		
Bate de référence des informations T	Adaptation au changement climatique (CCA)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)	Part du to consacrée a teurs pertin (alignés																			
ے ک	Adaptation	Part du tot financeme taxino																				
Φ	•	ement de axinomie	sacrée au : pour la mie)	Dont habilitant																		
P	natique (CCN	rée au financ Sligibles à la t	couverts con rs pertinents sur la taxino	Dont transitoire																		
U	ngement clin	verts consaci taxinomie (6	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)	Dont utilisation du produit																		
Ф	Atténuation du changement climatique (CCM)	es actifs cour nents pour la	Part du tot financeme taxino			7,08%	% 00'0	% 00'0	% 00'0	% 00'0		% 00'0									% 00'0	% 000
В	Atténu	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie				77,39 %	1,35 %	0,00 %	0,00 %	% 00'0		2,32 %									% 00'0	% 00 0
		% (du total des actifs	couverts au dénominateur)		GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	Entreprises financières	Établissements de crédit	Prêts et avances	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UOP)	Instruments de capitaux propres	Autres entreprises finan- cières	dont entreprises d'investis- sement	Prêts et avances	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UOP)	Instruments de capitaux propres	dont sociétés de gestion	Prêts et avances	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UOP)	Instruments de capitaux propres	dont entreprises d'assurance	000000000000000000000000000000000000000
						_	7	e	4	22	9	7	00	6	0	=	12	3	4	15	9	İ

af				Part du total des actifs couverts		% 00'0	% 00'0	0,38 %	0,38 %	% 00'0	% 00'0	38,47 %	30,13 %	% 11,0		% 65'0	% 00'0	0,58 %	% 00'0	94,09 %
ae			nancement ibles à la	nsacrée au s pour la omie)	Dont habilitant															
ad		CCA)	nsacrée au fir xinomie (éligi	couverts col urs pertinent s sur la taxino	Dont															
ac		TOTAL (CCM + CCA)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)	Dont utilisation du produit															
ар		TOT	tal des actifs eurs pertiner	Part du to financem taxin		% 00'0		% 02'9	% 02'9	% 00'0		7,22 %	9,22 %	% 00'0	% 00'0	% 00'0	% 00'0	% 00'0	% 00'0	2,98 %
aa			Part du to de secte			% 00'0		14,75 %	14,75 %	% 00'0		79,54 %	% 00'001	100,00 %	67,29 %	% 89'0	100,00 %	% 00'0	% 00'0	32,59 %
	rmations T	lue (CCA)	nsacrée au cs pour la omie)	couverts ent de sec- taxinomie	Dont habilitant															
ч	ence des info	nent climatiq	couverts co urs pertinent es à la taxinc	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de sec- teurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)	Dont utilisation du produit															
50	Date de référence des informations T	Adaptation au changement climatique (CCA)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)	Part du to consacrée teurs pertii (aligné																
ų.	О	Adaptatio	Part du to financem taxin																	
a		Ω	cement de taxinomie	nsacrée au s pour la omie)	Dont habilitant															
P		natique (CC	rrée au finan (éligibles à la	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)	Dont transitoire															
v		ngement clir	iverts consac taxinomie (tal des actifs ent de secteu omie (alignés	Dont utilisation du produit															
Р		Atténuation du changement climatique (CCM)	des actifs cou nents pour la	Part du tor financeme taxine		% 00'0		% 02'9	% 02'9	% 00'0		7,22 %	9,22 %	% 00'0	% 00'0	% 00'0	% 00'0	% 00'0	% 00'0	2,98 %
а		Atténi	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie			% 00'0		14,75 %	14,75 %	% 00'0		79,54 %	% 00'001	00,001	67,29 %	% 89'0	% 00'001	% 00'0	% 00'0	32,59 %
			% (du total des actifs	couverts au dénominateur)		Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	Instruments de capitaux propres	Entreprises non financières	Prêts et avances	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	Instruments de capitaux propres	Ménages	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	dont prêts à la rénovation de bâtiments	dont prêts pour véhicules à moteur	Financement d'administrations locales	Financement de logements	Autres financements d'administrations locales	Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résiden- tiels et commerciaux	Total des actifs du GAR
						8	6	20 E	21 F	22 6	23	24	25 6	26	27	28	29 F	30	31 14	

d'affaires
d)
Chiffre
(base
bilan (
hors
xpositions
S
유
<u>0</u>
Š
lodèle
_

a b c d e		Atténuation du changement climatique (CCM)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie	actifs hors bilan éligibles) Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie)	Dont Dont Dont dutilisation transitoire habilitant	Garanties financières 0,00% 0,00% ((CP FinGuar)	Actris sous gestion
f	Date d	Adaptatic		au Ia	nt cant		
60	Date de référence des informations T	Adaptation au changement climatique (CCA)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)	Part du to consacrée teurs pertir (aligné			
h	es informatio	nent climatiq	couverts cor urs pertinent: es à la taxino	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)	Dont utilisation du produit		
	ns T	ue (CCA)	nsacrée au s pour la mie)	couverts ent de sec- taxinomie omie)	Dont		
aa			Part du tot de secteu			0,00 %	
ap		TOTA	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)	Part du tot financem€ taxinc		% 00'0	
ac		TOTAL (CCM + CCA)	couverts co s pour la ta taxinomie)	al des actifs ent de secte omie (aligné	Dont utilisation du produit		
ad		CCA)	nsacrée au fii xinomie (élig	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)	Dont transitoire		
ae			nancement ibles à la	nsacrée au :s pour la omie)	Dont habilitant		

			(
	В	q	U	P	Ð	¥	60	ے	_	aa	ap	ac	ad	ae
						Date de	référence d	Date de référence des informations T	ns T					
	Attén	Atténuation du ch	changement climatique (CCM)	matique (CC	Ω	Adaptation	n au changer	Adaptation au changement climatique (CCA)	ue (CCA)		TOT	TOTAL (CCM + CCA)	CCA)	
% (nar rapport au total des	Part du total des actifs secteurs pertinents pou	des actifs cc tinents pour	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie	crée au finan (éligibles à la	cement de taxinomie	Part du to≀ financem€ taxinc	tal des actifs ent de secte omie (éligibl	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)	nsacrée au s pour la mie)	Part du tot de secte	al des actifs urs pertiner	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)	nsacrée au fii xinomie (élig	iancement bles à la
actifs hors bilan éligibles)		Part du tu financen taxir	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)	couverts co urs pertinent s sur la taxino	nsacrée au ts pour la omie)		Part du ta consacrée teurs perti (aligné	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)	couverts ant de sectaxinomie omie)		Part du to financen taxir	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)	couverts co urs pertinent s sur la taxin	nsacrée au s pour la omie)
			Dont utilisation du produit	Dont	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont			Dont utilisation du produit	Dont Dont transitoire habilitant	Dont
Garanties financières (ICP FinGuar)	% 00'0	% 00'0								% 00'0	% 00'0			
Actifs sous gestion														

Gaz et nucléaire - Modèle I - Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

е	Activités liées à l'énergie nucléaire	NON
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	NON
	Activités liées au gaz fossile	NON
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux	NON

1.2.6 Note méthodologique

Méthodologie du reporting RSE

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Élaboration et actualisation du modèle d'affaires

Les schémas « modèle d'affaire » et « écosystème » ont été construits et proposés par le Groupe BPCE et la FNBP. Ces schémas ont ensuite été ajustés et complétés par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

Thématique	Indicateur	Précisions / sources
	XXX millions de clients	Clients particuliers, professionnels et entreprises au 31/12
Nos clients et sociétaires	% de sociétaires parmi les clients	Nombre de sociétaires au 31/12 rapporté au nombre total de clients
	XX administrateurs	Nombre d'administrateurs au 31/12 hors censeurs
	XX collaborateurs dans les sites centraux et en agences	et alternance Index égalité professionnelle Donnée N
Notre capital humain	XX % indice égalité femmes-hommes	
	XX % d'emplois de personnes handicapées	DOETH Donnée N-I
	XX M€ de capitaux propres	Capitaux propres au 31/12 après affectation
Notre capital financier	Ratio de solvabilité global au 31/12, se	Ratio de solvabilité global au 31/12, selon la définition de la réglementation Bâle 3
Notre capital immobilier	XX agences	Agences de proximité + agences agri & viti & agences entreprises au 31/12, hors e-agences et CRC

Pour nos clients et	XX M€ d'intérêts aux parts sociales	Intérêts versés aux sociétaires après décision de l'AG Donnée N, versé en N+1
sociétaires	XX M€ de mises en réserves	Affectation du résultat de l'exercice N en réserve légale réserves et autres réserves, après décision de l'AG
	XX M€ d'encours de fonds ISR et solidaires	Encours au 31/12 des FCPE ISR et des fonds catégorisés article 8 et 9
	XX Mds € d'encours de financement à l'économie	Total encours de crédits moyenne mensuelle décembre 2023
	XX M€ auprès des professionnels	Encours de crédits aux clients professionnels, moyenne mensuelle décembre 2023
Pour l'économie du territoire via	XX M€ auprès de l'agriculture	Encours de crédits aux clients Viti & Agri, moyenne mensuelle décembre 2023
nos financements	XX M€ d'encours de fonds ISR et solidaires Encours au 31/12 des FCPE ISR et des fonc catégorisés article 8 et 9 XX Mds € d'encours de financement à l'économie Total encours de crédits moyenne mensuel décembre 2023 XX M€ auprès des professionnels Encours de crédits aux clients professionne moyenne mensuelle décembre 2023 XX M€ auprès de l'agriculture Encours de crédits aux clients viti & Agri, moyenne mensuelle décembre 2023 XX M€ auprès des PME Encours de crédits aux clients entreprises, moyenne mensuelle décembre 2023 XX M€ auprès de l'artisanat Encours de crédits aux clients artisans et commerçants, moyenne mensuelle décembre 2023 XX M€ d'ans l'innovation Encours des prèts Innov&Plus, moyenne me suelle décembre 2023 XX M€ d'achats auprès des fournisseurs locaux Montant des dépenses TTC effectuées aup de fournisseurs (hors intragroupe) situés si le territoire de BPAURA XX M€ d'impôts locaux Impôts fonciers, CVAE, CFE, fonds de souti aux collectivités territoriales XX M€ d'impôts sur les sociétés Montant de l'IS comptabilisé dans les comp au 31/12 XX M€ de salaires des collaborateurs Mosse salariale annuelle, hors charges Indicateur bilan social année N XX M€ de mécénats et partenariats non commerciaux Montants décaissés pour le mécénat avec reçus fiscaux et les partenariats sans finality commerciale Indicateur Empreinte Coopérative et Socié Encours au 31/12 des lignes de refinanceme octroyées à l'ADIE	
	XX M€ auprès de l'artisanat	et commerçants, moyenne mensuelle
	XX M€ dans l'innovation	Encours des prêts Innov&Plus, moyenne mensuelle décembre 2023
Pour l'économie du	XX M€ d'achats auprès des fournisseurs locaux	Montant des dépenses TTC effectuées auprès de fournisseurs (hors intragroupe) situés sur le territoire de BPAURA
territoire via notre fonctionnement	XX M€ d'impôts locaux	suelle décembre 2023 Montant des dépenses TTC effectuées auprès de fournisseurs (hors intragroupe) situés sur le territoire de BPAURA Impôts fonciers, CVAE, CFE, fonds de soutien aux collectivités territoriales Montant de l'IS comptabilisé dans les comptes au 31/12 Masse salariale annuelle, hors charges
	XX M€ d'impôts sur les sociétés	
	XX M€ de salaires des collaborateurs	
Pour nos talents XX recrutements en CDI, CDD et alternant XX M€ de mécénats et partenariats	XX recrutements en CDI, CDD et alternants	alternants, transformations de CDD en CDI
		reçus fiscaux et les partenariats sans finalité
		Encours au 31/12 des lignes de refinancement octroyées à l'ADIE
Pour l'environnement		Encours de crédits verts au 31/12 octroyés par la Banque de la Transition Énergétique
i our i environnement	XX % d'achats d'électricité renouvelable	Part de l'électricité verte dans le total des consommations de l'année N

Choix des indicateurs

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'appuie sur une analyse de ses risques extra-financiers proposée par BPCE.

Cette analyse fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- Les recommandations exprimées par la filière RSE;
- Les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/ organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- L'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire s'est appuyée pour la réalisation

de sa Déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbones, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Émissions de gaz à effet de serre

Améliorations apportées à la mesure des émissions de CO₂ :

En 2023, les Facteurs d'émission ont été mis à jour pour le calcul du Bilan Carbone en cohérence avec les évolutions des calculs de l'ADEME et en s'appuyant sur l'expertise de cabinets de conseils spécialisés.

Les méthodes de calcul du bilan carbone ont évolué pour améliorer la qualité des indicateurs suivis depuis 2019, intégrer la nouvelle méthode de l'ADEME pour les calculs des émissions liées à l'impact des déchets. Les émissions évitées par le recyclage des déchets étant désormais présentées en dehors du Bilan Carbone. Les données 2019 à 2022 ont été recalculées en conséquence.

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

L'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

Le calcul du Bilan Carbone de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes couvre les scope 1, 2 et 3. Le scope 3 n'inclut pas les émissions indirectes significatives liées aux produits vendus. En l'état actuel de la maturité des méthodologies et de la disponibilité des données de nos clients, cette catégorie d'émissions indirectes n'a pas été intégrée au calcul du Bilan Carbone car les émissions induites par l'ensemble des financements de nos clients ne peuvent être mesurées avec un niveau de certitude suffisant.

Comparabilité

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2022, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2022 mais pas 2023.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Disponibilité

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans.

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2023, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes. Pour la partie empreinte environnementale, le périmètre est élargi à la Banque de Savoie, filiale de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

La contribution de la Banque de Savoie au PNB consolidé de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'élève en 2023 à 52,2 millions d'euros, soit 6,7 % du PNB consolidé.

1.3 Activités et résultats consolidés de l'entité

1.3.1 Résultats financiers consolidés

Compte de résultat consolidé

Les résultats individuels de chaque entité du périmètre de consolidation sont présentés aux paragraphes 2.9.1, 2.9.2 et 2.3.3.

Les retraitements de consolidation comprennent pour l'essentiel l'élimination des dividendes intra-groupe ainsi que l'effet des impôts différés sur provisions non déductibles. Les résultats financiers et l'analyse de l'activité sont présentés en vision économique.

La distribution de crédits

La Banque Populaire Aura a distribué plus de 5,2 milliards d'euros de crédits nouveaux en 2023 (- 36 %). Ces montants en fort repli notamment sur le prêts habitat sont en lien avec le contexte économique ainsi que la gestion des contraintes de liquidité.

Les crédits habitat aux ménages, I,7 milliards d'euros, ont marqué une pause dans un marché globalement moins dynamique dans un contexte de taux toujours élevés. Concernant les projets d'investissements des entreprises et professionnels : les financements octroyés par la Banque Populaire Aura ont ainsi marqué une diminution de – 22,2 % à 3 milliards d'euros. La production de crédits à la consommation est également en diminution mais beaucoup moins marquée à 0,57 milliards d'euros (- 4 %). Dans ce contexte global de hausse des taux qui contraint BPAURA à un pilotage drastique des crédits, l'ensemble des territoires et des clientèles de la Banque ont bénéficié de ces financements qui ont porté les encours de crédits moyens (mois de décembre) à 36,8 milliards d'euros (+ 0,4 %).



Crédit photo:iStock by Getty Images – 04/2024



www.bpaura.banquepopulaire.fr

Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

4 boulevard Eugène Deruelle 69003 LYON

Tél.: 04 78 95 55 55

www.bpaura.banquepopulaire.fr









